

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION ORDINAIRE

Séance du Vendredi 6 Novembre 1885

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Conseil municipal. Nomination d'un secrétaire. — Halles centrales. Etablissement d'une marquise. — Travaux municipaux. Elimination des étrangers. — Tramways. Plainte des habitants de la Grande-Place, au sujet de l'installation du service des messageries. — Fourneaux économiques. Ouverture. — Caisse des retraites des Services municipaux. Règlement de la pension de M<sup>me</sup> veuve REBOUX. — Lycée. Bourses. — Ecole primaire supérieure de garçons. Création d'un poste d'instituteur-adjoint. — Hospices. Acquisition de terrains pour la rectification de la Deûle. — Amphithéâtre de dissection. Liquidation des loyers. — Enseignement supérieur. Bourses. — Institut industriel. Bourses. — Fêtes publiques. Nomination d'une Commission. — Musées. Hommages et donations. — Cultes. Construction d'un clocher à l'église Saint-André. — Travaux communaux. Réception. — Emprunt de 1860. Paiement de 29 coupons périmés. — Cimetière de l'Est. Rectification de concessions. — Cimetière du Sud. Adjudication de l'entretien. — Logements insalubres. Homologation de 119 rapports de la Commission d'assainissement. — Terrains militaires. Location des herbages. — Grand'Garde. Restauration. — Halles centrales. Vente à la criée. — Canal des Stations. Couverture partielle. — Voie publique. Classement de la rue Mexico. — Réhabilitation. Le sieur PETIT. — Bureau de Bienfaisance. Vente de terrains au faubourg des Postes et rue de Lezennes. — Hospices. Main-levée d'hypothèques. — Aliénation d'arrentement. — Rétablissement de 131 lits de vieillards. — Budget additionnel de 1885. — Rue du Sec-Arembault. Transaction avec un propriétaire. — Palais des Beaux-Arts. Etablissement des appareils de chauffage. — Culte israélite. Construction d'un Temple. — Recrutement. Sursis d'appel. — Théâtre. Modifications au cahier des charges. — Rue du Sec-Arembault. Règlement des indemnités d'expropriation. — Police. Demande d'indemnité en faveur d'un ancien commissaire de police. — Caisse des retraites des Services municipaux. Règlement de pensions. — Rectification de la Deûle. Avance de 300,000 francs à l'Etat pour la continuation et l'achèvement des travaux pendant l'hiver. — Gymnase de la place Sébastopol. Demande d'un crédit de 1,400 francs pour divers travaux d'appropriation et d'assainissement. — Voirie. Construction d'un aqueduc et emprise sur la voie publique. — Jardin Botanique. Peinture des serres. — Ecole de la rue Boilly. Eclairage. — Hospices. Location d'une maison. — Logements insalubres. Nomination de membres de la Commission administrative.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le vendredi six novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, DALBERTANSON, DESURMONT, DUFLO, DUTILLEUL, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LHOTTE, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, VIOLETTE, WERQUIN, WERTHEIMER & WILLAY.

*Absents :*

MM. CANNISSIÉ & DRUEZ, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

*Conseil municipal*  
—  
*Nomination*  
*d'un Secrétaire.*  
—

M. le MAIRE déclare ouverte la session légale de novembre et invite l'Assemblée à élire un Secrétaire.

M. DUFLO est nommé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

*Halles Centrales.*  
—  
*Etablissement*  
*d'une marquise.*  
—

M. BONDUÉL dépose la proposition suivante :

Le soussigné a l'honneur de demander à l'Administration municipale de vouloir bien faire établir immédiatement le long de la rue Solférino, contre les Halles Centrales, une marquise vitrée qui permettrait pendant la mauvaise saison, d'abriter les

marchands de fruits et légumes venant approvisionner journallement la Ville de Lille.

Cette proposition sera examinée dans une prochaine séance.

M. BONDUEL. — J'insiste pour qu'une décision intervienne au plus vite, car à l'approche de la mauvaise saison le besoin de cette construction se fera de nouveau sentir rigoureusement.

---

M. PASCAL demande la parole et lit la motion suivante :

MESSIEURS,

Dans notre dernière séance vous avez renvoyé à l'examen d'une Commission spéciale, les propositions relatives aux adjudications municipales que j'ai eu l'honneur de vous présenter.

Or dans une réunion qu'elle a eu depuis, la Commission a décidé de prendre tous les renseignements nécessaires, avant que de vous présenter un rapport sur ce sujet.

Mais, il y a un point très important et sur lequel nous sommes presque tous d'accord et qui n'a pas besoin d'être élucidé davantage.

C'est celui ayant trait à l'élimination des étrangers.

Je vous demande donc de le disjoindre de l'ensemble de mes propositions, et de le discuter ou plutôt de le voter aujourd'hui même, car je ne m'attends de la part de la majorité d'entre vous à aucune opposition à ce sujet.

D'ailleurs le règlement de cette question s'impose aujourd'hui comme une nécessité.

Il faut aujourd'hui dire définitivement, oui ou non, et cela pour différentes raisons aussi indiscutables les unes que les autres.

D'abord il est urgent que la question soit tranchée avant les nouvelles adjudications très importantes qui vont avoir lieu d'ici peu de jours.

*Travaux  
municipaux.  
—  
Elimination  
des étrangers.  
—*

Ensuite parce qu'il faut enfin répondre au nouveau défi qui vient de nous être porté il y a quelques jours encore, par le renvoi de toute une brigade d'ouvriers Français, la seule qui travaillait au Palais des Beaux-Arts.

Enfin parce que ce qui existe et se pratique autre part peut et doit se pratiquer à Lille sans retard.

Et enfin parce que par dessus tout, cela est un des points importants de notre programme électoral.

M. le MAIRE. — Dans sa dernière séance, et malgré la demande de disjonction formée par M. WERQUIN, le Conseil a décidé que les différentes questions soulevées par MM. PASCAL et WILLAY seraient soumises à l'examen d'une Commission spéciale. Il ne m'est pas possible de laisser remettre cette décision en question, M. PASCAL pouvant d'ailleurs, comme membre de ladite Commission, hâter le dépôt du rapport.

M. PASCAL. — La Commission spéciale ne pourra déposer son rapport avant les prochaines adjudications. Il est donc urgent de statuer dès aujourd'hui.

M. WERQUIN. — J'ai eu l'honneur, en effet, lors de la dernière séance, de demander la disjonction d'un point de la question sur lequel tout le monde paraissait d'accord : l'emploi d'ouvriers étrangers au détriment d'ouvriers français. Le Conseil n'a pas cru devoir accueillir favorablement ma demande et a renvoyé à une Commission, dont je fais partie, l'examen de toute la question. Cette Commission s'est réunie. Elle a émis l'idée et la volonté d'étudier la proposition de M. PASCAL sur toutes ses faces, de l'aborder franchement et de rédiger un rapport qui reflètera toute sa pensée. Je dois dire que la Commission dont 4 membres sur 5 sont ici présents, a reconnu que cet examen prendrait au moins un mois et peut-être cinq semaines. Mes Collègues, j'en ai la conviction, ne me démentiront pas à cet égard. M. PASCAL nous dit : si, à la dernière séance vous avez renvoyé l'examen de toutes mes propositions à une Commission spéciale, c'est parce que vous ignoriez ce qui devait se passer ; aujourd'hui la situation n'est plus la même : le Conseil sait maintenant que le rapport ne sera pas déposé avant quelques semaines. D'autre part il ne supposait pas qu'une brigade d'ouvriers Français serait congédiée par l'entrepreneur du Palais des Beaux-Arts. C'est par un pur hasard, je le veux bien, qu'on a conservé des ouvriers Belges. Il n'en est pas moins vrai que notre conscience s'est révoltée lorsque nous avons vu prendre une pareille mesure, juste au moment où le Conseil venait de manifester hautement son opinion, sans un vote il est vrai, mais

aussi sans une opposition. Il y a eu là, je dois le dire, une sorte de provocation. M. PASCAL fait observer qu'étant donné la longueur de nos délibérations, il n'y a pas lieu d'espérer une décision assez prompte pour que l'effet se produise lors des prochaines adjudications. Il faut savoir respecter les délibérations prises. Peut-être la Commission spéciale serait-elle la première indisposée en voyant qu'on lui enlève, sans son consentement, une partie des décisions à intervenir. Quoiqu'il en soit, tout le premier, je mets de côté la question d'amour-propre à raison de l'avis officieux que peuvent donner aujourd'hui même les Membres de la Commission et je demande que le Conseil décide, dès à présent, conformément à la loi de 1837, que sa volonté sera exprimée dans un vœu puisque tel est l'intérêt majeur de la ville de Lille.

M. BÈRE. — Il me semble que nous revenons sur une discussion qui a eu lieu à la dernière séance. Le Conseil a jugé que les propositions de M. PASCAL étaient complexes; qu'elles soulevaient des questions de principe et il n'a pas cru devoir prendre une décision avant d'avoir mûrement réfléchi et sans l'avis d'une Commission spéciale. Je serais fort étonné que l'Assemblée revint sur son vote. Pour ma part, je tiens beaucoup à connaître les opinions qui vont être formulées. Je désirerais que la discussion fût approfondie, parce que je crois qu'il n'est pas possible de statuer *hic et nunc*. En résumé, je demande que le Conseil attende le rapport de la Commission spéciale.

M. PASCAL. — Des adjudications vont avoir lieu très prochainement. C'est pourquoi j'insiste pour une prompt solution de la question.

M. GAVELLE, Adjoint. — Quelles adjudications ?

M. PASCAL. — La date est fixée, je crois, au 16 courant.

M. RIGAUT, Adjoint. — Vous faites allusion à l'École des Arts-et-Métiers.

M. GAVELLE, Adjoint. — Cela ne regarde pas la Ville.

Le Conseil a pour règle de ne revenir sur une décision prise qu'en cas d'extrême urgence. Tel n'est pas le cas. Qu'est-ce qui a impressionné certains membres du Conseil depuis la dernière séance ? C'est le renvoi par l'entrepreneur du Palais des Beaux-Arts, d'un certain nombre d'ouvriers Français. Permettez-moi de vous donner à ce sujet quelques renseignements. La brigade qui a été congédiée était composée d'ouvriers de diverses nationalités.

M. PASCAL. — 24 ouvriers Français ont été renvoyés.

M. GAVELLE, Adjoint. — J'ai prié l'entrepreneur de me fournir des explications Il m'a déclaré d'une façon positive qu'il ne connaissait pas la nationalité des ouvriers congédiés. Je prends, m'a-t-il dit, des ouvriers au fur et à mesure des besoins et je renvoie la dernière brigade embauchée lorsque les travaux diminuent, ce qui arrive en ce moment. Telle est la manière de procéder de l'entreprise. Etant donnés ces renseignements, peut-on dire qu'il y ait eu intention de renvoyer des ouvriers de telle nationalité de préférence à telle autre? Je ne le pense pas. Maintenant parmi les ouvriers renvoyés il en est qui ont été prévenus que dès que les travaux reprendraient, ils seraient embauchés de nouveau. Je dois ajouter que l'entrepreneur a pris l'engagement de n'occuper que des chefs d'atelier Français et de recommander, à ceux-ci de n'employer, autant que possible, que nos nationaux.

Il est évident qu'une décision prise dans le sens de celle proposée par M. PASCAL, n'aurait aucune force puisque le cahier des charges antérieur à nos délibérations est muet au sujet de la nationalité des ouvriers. Il faut que le Conseil statue avant les futures adjudications, je le reconnais; mais nous n'avons pas d'adjudication en préparation et il est indispensable qu'aucune décision n'intervienne avant que la Commission spéciale se soit prononcée. A Paris, le cahier des charges ne dit pas que tous les ouvriers devront être Français; il impose uniquement aux entrepreneurs la règle que j'ai énoncée à diverses reprises, la recommandation de prendre des ouvriers Français, autant que possible. Si nous devons discuter le fond de la question, et je ne pense pas que nous puissions le faire aujourd'hui, nos revendications n'iraient certainement pas au-delà. Il convient, avant de statuer, que nous sachions quels sont les résultats obtenus à Paris afin d'assurer le bon fonctionnement de nos chantiers.

M. RIGAUT. — Je crois que l'on pourrait concilier tous les intérêts en priant la Commission de déposer son rapport le plus tôt possible afin que la décision du Conseil puisse recevoir son effet avant toute adjudication.

M. WERQUIN. — Cela est matériellement impossible.

M. RIGAUT, Adjoint. — La Commission ne pourrait-elle pas achever son travail dans quelques semaines.

M. GAVELLE, Adjoint. — La date des prochaines adjudications n'est pas encore fixée. Nous recevrons des renseignements de Paris dans 15 jours. A cette époque un premier rapport pourra être déposé.

M. RIGAUT, Adjoint. — Cette déclaration me paraît de nature à satisfaire M. PASCAL.

M. DALBERTANSON. — Je n'ai qu'une question à poser. L'Administration doit savoir combien il y a d'ouvriers Français et étrangers dans les chantiers du Palais des Beaux-Arts.

M. GAVELLE, Adjoint. — L'Administration ne peut vous renseigner à cet égard. L'entrepreneur lui-même ignore la nationalité de ses ouvriers.

M. DALBERTANSON. — Comment, vous les élus de la Cité, vous ne connaissez pas les étrangers employés dans les travaux municipaux.

M. GAVELLE, Adjoint. — Vous désirez savoir combien il y a d'ouvriers Français et Belges sur les chantiers du Palais des Beaux-Arts. Nous ne pouvons pas vous répondre. L'Administration ne pouvait obtenir ce renseignement que de l'entrepreneur, or celui-ci n'est pas à même de le donner. Il n'y a d'ailleurs dans le cahier des charges aucune clause à cet égard.

M. PASCAL. — A mon avis on a renvoyé de préférence les ouvriers Français, la brigade se composait de 24 hommes, 23 Français et un Belge. Ce dernier seul a été conservé. On devait éliminer les Belges d'abord, puis les Français, c'est pourquoi je demande que l'Administration s'engage à ne procéder à aucune adjudication avant que le Conseil ait statué sur la question.

M. GAVELLE, Adjoint. — J'adopte cette proposition.

M. DALBERTANSON. — Je désire que l'Administration s'enquière du nombre des ouvriers étrangers employés pour la construction du Palais des Beaux-Arts.

M. GAVELLE, Adjoint. — Cela sera très-difficile. On a renvoyé 30 maçons et 24 manœuvres et non 24 ouvriers comme l'a dit M. PASCAL.

M. PASCAL. — On a congédié d'abord 24 ouvriers. J'ai été informé de cette mesure le jour même.

M. GAVELLE, Adjoint. — L'entrepreneur m'a fait parvenir une feuille de renseignements sur laquelle figuraient 54 ouvriers.

M. DALBERTANSON. — Vous ne pouvez pas combattre le dire de M. PASCAL puisque vous ignorez la nationalité des ouvriers.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je répète que l'entrepreneur lui-même l'ignore.

M. DALBERTANSON. — Mon Collègue M. PASCAL la connaît.

M. GAVELLE, Adjoint. — Alors il faudrait exiger la production d'actes de naissance. Vous ne pouvez pas admettre que l'Administration ait intérêt à donner la préférence aux ouvriers Belges. Nous voulons des choses pratiques.

M. DALBERTANSON. — Oui, en employant des ouvriers Belges.

M. le MAIRE. — Devançant la manifestation des sentiments du Conseil, l'Administration municipale a déjà fait des instances très pressantes auprès de l'entrepreneur afin d'obtenir toute satisfaction pour nos ouvriers Lillois.



*Tromways.*  
—  
*Plainte des  
habitants de la  
Grande-Place  
au sujet de  
l'installation  
du service  
des messageries.*  
—

M. BAGGIO. — J'ai demandé la parole pour vous entretenir d'une question qui a moins d'importance que celle qui vient d'être traitée. Une pétition a été adressée à l'Administration municipale le 15 septembre dernier, par des habitants de la Grande-Place, au sujet de l'installation du service des Messageries de la Compagnie des Tramways. Cette pétition est ainsi conçue :

Les soussignés ont l'honneur de vous soumettre la réclamation suivante espérant que vous voudrez bien y faire droit.

La Compagnie des Tramways avait jadis installé sur la Grande Place un service de marchandises.

Ce service avait l'inconvénient de convertir la place déjà si restreinte pour une ville de l'importance de Lille en une véritable gare de marchandises.

A certains jours de la semaine la circulation entre les cars et les maisons portant les numéros pairs devenant extrêmement difficile éloignait forcément les acheteurs et causait ainsi grand préjudice aux commerçants.

A quoi bon lorsque les cars A et K eurent l'emplacement actuel, le service des marchandises fut transféré sur la Place du Marché-aux-Poulets. Or, il nous revient que par suite de la pétition des habitants de ce quartier, ce service va être supprimé, sur ladite place, et qu'alors il pourrait bien être réinstallé sur la Grande-Place.

Nous ne croyons pas au sérieux de cette rumeur mais nous ne pouvons cependant pas nous empêcher de vous signaler nos craintes à ce sujet.

Dans l'espoir que vous voudrez bien sauvegarder nos intérêts au même titre que ceux des habitants de la Place du Maréché-aux-Poulets, nous avons l'honneur d'être,

Monsieur le MAIRE,

Vos très dévoués Administrés.

*(Suivent les signatures)*

M. BAGGIO. — La Grande-Place est depuis quelque temps transformée en un véritable quai de chargement et de déchargement. J'ai constaté le fait moi-même. Il ne s'agit plus aujourd'hui du transport de petit colis, mais bien de grosses marchandises. Je suis convaincu que lorsque notre Collègue M. LHOTTE, réclamait pour le Marché-aux-Poulets, il ne pensait pas le moins du monde que l'Administration aurait accordé le même privilège sur la Grande-Place. Je prie M. le Maire de vouloir bien donner suite à la réclamation qui lui a été présentée. Je comprends qu'on facilite, autant que possible, la gestion de la Compagnie des Tramways, mais il ne faut pas que ce soit au détriment des propriétaires.

M. le MAIRE. — Vous n'avez pas, je suppose, la pensée de faire traiter immédiatement cette question par le Conseil ? L'Administration l'étudiera et vous répondra dans une prochaine séance.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je crois, en effet, qu'il ne faut pas traiter cette question immédiatement. Toutefois, permettez-moi d'ajouter quelques mots. Je serais très heureux que le Conseil voulût bien désigner un autre emplacement. Quant à nous, nous n'avons pas encore trouvé le moyen de forcer la Compagnie des Tramways à choisir un endroit plus favorable.

M. BAGGIO. — Les anciennes messageries pourraient être transformées en gares.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous ne pouvons pas forcer la Compagnie à faire une dépense de 2 à 300,000 francs.

M. LHOTTE. — Lorsque le service des Messageries a été établi sur la Grande-Place, il s'est produit des réclamations très justifiées d'ailleurs, et cependant à cette époque la Compagnie des Tramways n'avait pas encore installé ses têtes de ligne pour les cars A et K. Quelles que soient les sympathies que l'on puisse avoir pour cette Compagnie, je trouve que les intérêts sacrifiés là où les loyers sont très élevés, méritent quelque considération. La Compagnie des Tramways a eu le temps nécessaire pour s'organiser. Elle doit être dans la situation d'un particulier qui, voulant entreprendre le transport des marchandises, loue un local de façon à ne faire circuler sur la voie publique que des voitures chargées. Il faut que le chargement des marchandises se fasse dans une cour. C'est un encombrement de tous les instants sur la place à la sortie des débris St-Etienne. La situation s'aggrave de plus en plus. Il faut prendre une décision.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il s'agit d'un service utile pour l'industrie Lilloise. Nous reconnaissons qu'il constitue une gêne pour les habitants de la Grande-Place.

Nous serions très heureux que la question fut renvoyée à une Commission en vue d'une solution.

M. le MAIRE. — Le Conseil adopte-t-il cette proposition ?

M. WERQUIN. — Il y a une fin de non recevoir à opposer.

M. le MAIRE. — Renvoyez la question à l'Administration qui l'étudiera.

M. BAGGIO. — Qui proposera une solution ou qui déclarera ne pas en avoir à proposer ?

*Fourneaux  
économiques.  
—  
Ouverture.  
—*

M. WERQUIN. — Tout à l'heure j'ai entendu avec plaisir M. GAVELLE dire que l'Administration ne voulait s'inspirer que de choses pratiques. Pour jeter dans votre esprit une idée pratique, je vous demande la permission de vous soumettre une proposition ainsi conçue :

« *Le Conseil,*

» *Vu les menaces de l'hiver qui s'approche,*  
» *Vu le chômage de beaucoup d'industries,*  
» *Invite l'Administration municipale à ouvrir immédiatement les fourneaux économiques de la Ville de Lille.*

» A. WERQUIN. »

M. le MAIRE. — La Commission des Fourneaux économiques est convoquée afin de fixer le jour de l'ouverture de ces établissements.

M. THÉRY. — Elle est convoquée pour lundi.

M. WERQUIN. — Je demande qu'on prenne la mesure de suite.

M. DALBERTANSON. — J'ajouterai qu'on ne devra employer que des ouvriers Français.

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer à M. DALBERTANSON qu'il s'agit de Fourneaux économiques.

M. DALBERTANSON. — Je n'ai pas la voix très-claire. Je dis qu'il ne devra être employé que des ouvriers Français dans les services publics. De cette façon, le pauvre ayant son pain assuré, n'aura pas besoin d'aller aux Fourneaux économiques.

M. WILLAY. — J'ai fait à ce sujet une démarche auprès de M. le MAIRE. Jusqu'ici il ne m'a pas été donné satisfaction.

M. le MAIRE. — Je suis toujours disposé à vous donner satisfaction. Je vous ai prié de me signaler les étrangers employés dans les services municipaux. J'attends que vous me donniez des renseignements précis, des noms.

M. WILLAY. — Vos chefs de service connaissent les ouvriers qu'ils occupent.

M. le MAIRE. — Tous les chefs de service sont Français ou en instance pour acquérir la nationalité Française.

M. WILLAY. — Il me serait difficile en ce moment de vous donner des noms.

M. le MAIRE. — Je serai heureux de recueillir tous les renseignements qui me seront apportés.

M. DALBERTANSON. — Permettez que j'ajoute un mot, il ne sera pas long.

Il y a déjà trois ans que vous dites : J'emploie des chefs de service qui ne sont pas Français, mais qui le deviendront. En attendant qu'ils le deviennent, il faut les remplacer par nos nationaux.

M. GAVELLE, Adjoint. — Citez des noms.

M. DALBERTANSON. — C'est à vous à qui nous avons confié l'administration de la Cité, de nous dire : Il y a tant de Belges, tant de Français, dans les services municipaux.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous vous répondons, il n'y a pas de Belges !

M. DALBERTANSON. — Je prends acte de votre déclaration.

M. GAVELLE. — Du moins à notre connaissance.

M. DALBERTANSON. — Parfaitement.

LE CONSEIL aborde son ordre du jour.

---

*Caisse  
des retraites  
des Services  
municipaux.*

*Règlement  
de la pension de  
M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> REBOUX.*

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

La Dame Anne-Marie-Augustine-Philippine-Josèphe LETURCQ, née le 21 avril 1808, à Bourghelles (Nord) veuve de Onésime-Edouard REBOUX, ancien vérificateur d'octroi, décédé en possession d'une pension de 932 fr. 25 sur la caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat Civil de Lille constatant :

1° Que le sieur REBOUX et la Dame LETURCQ ont contracté mariage le 18 octobre 1847 ;

Que ledit sieur REBOUX est décédé le 6 août 1885 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux REBOUX.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 466 fr. 12 à partir du 7 août 1885, lendemain du décès de son mari.

M. LHOTTE fait connaître comme suit, l'avis de la Commission des Finances sur cette demande :

MESSIEURS,

La Dame REBOUX sollicite le règlement de sa pension de veuve et produit à l'appui de sa demande toutes les pièces demandées par le règlement.

Son mari est décédé le 6 août 1885 en possession d'une pension de 932 fr. 25.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de M<sup>me</sup> REBOUX à 466 fr. 12 à partir du 7 août 1885, lendemain du décès de son mari.

Les conclusions posées par l'Administration et la Commission sont adoptées.

M. BAGGIO présente le rapport de la Commission de l'Instruction publique sur les demandes de bourses au Lycée :

Lycée.  
—  
Bourses.  
—

MESSIEURS,

Votre Commission a procédé comme d'habitude à l'examen attentif des notes obtenues par les élèves-boursiers de la Ville pendant la dernière année scolaire. Elle est heureuse d'avoir à constater de nouveau que la plupart de ces élèves se rendent dignes de la faveur de la Ville.

Elle a seulement dû signaler à l'Administration les noms de cinq élèves dont les subsides pourraient être supprimés à l'expiration du premier trimestre courant si leurs notes ne s'amélioraient pas.

Nous avons ensuite étudié les demandes nouvelles qui nous étaient soumises et nous vous proposons d'accorder les subsides suivants :

1° Exonération des droits d'études :

AUBIN, Charles,  
DAILLIER, Paul,  
DEGRAVE, Léon,  
DESREUMAUX, Victor,  
DRUESNES, Léopold,  
GOUDIN, Adolphe,  
LEFEBVRE, Marcel,  
LEROY, Charles,  
LEROY, Maurice,  
MASSET, Alfred,  
MASUREL, Henri,  
VILLARS, Lucien,  
DUPUICH, André.

2° Suppléments de subsides :

BOMGART, Paul. — Exonération des frais de surveillance.  
CHANTRAINE, Louis. — Subside supplémentaire de 200 francs.  
LEMAINQUE, Lucien. — Subside supplémentaire de 100 francs.  
PLAISANT, Gustave. — Subside supplémentaire de 50 francs.

M. DALBERTANSON. — J'ai une question à poser : M. BABLER, qui est sujet Suisse, a-t-il obtenu sa naturalisation ?

M. le MAIRE. — M. BABLER a fait sa demande et obtenu son admission à domicile. Il est maintenant dans une situation de santé qui l'empêche de donner suite à cette affaire.

M. DALBERTANSON. — Il n'est pas Français.

M. le MAIRE. — Il m'est pénible d'avoir à m'appesantir sur la situation de M. BABLER. Il a dû quitter le secrétariat du Conservatoire de musique pour raison de santé, au moment où il était mis en demeure d'avoir à opter entre son emploi et la qualité de Français. Il a rempli les formalités nécessaires pour obtenir sa naturalisation.

M. DALBERTANSON. — Il résulte de ces explications que M. BABLER n'est pas Français. Je ne retiens que cela.

M. RIGAUT. Adjoint. — Nous n'avons pas à nous préoccuper de cette question, du moins quant à présent.

M. DALBERTANSON. — Il s'agit d'un étranger qui jouit d'une faveur. M. BABLER, je le répète, n'est pas Français. Or nous ne devons accorder de privilèges qu'à nos nationaux. Voilà trois ans que je fais pareille demande. On me répond que M. BABLER ne peut plus écrire. Je veux bien l'admettre, quoique cela me paraisse extraordinaire.

M. le MAIRE. — Pourquoi faire intervenir M. BABLER dans une affaire où il n'est pas en cause.

M. DALBERTANSON. — Parce qu'il n'est pas Français.

VOIX NOMBREUSES. — Cela ne nous regarde pas.

M. DALBERTANSON. — Le fils de M. BABLER va obtenir une bourse. Je demande qu'on la lui retire et qu'on la donne à un Français.

M. le MAIRE. — M. le Rapporteur, vous n'avez pas d'objections à présenter ?

M. BAGGIO. — Le Conseil sait comme moi, que le fils de M. BABLER jouit d'une bourse. La Commission de l'Instruction publique n'a pas eu à se prononcer à ce sujet.

M. DALBERTANSON. — Le Conseil peut délibérer sur la question de savoir si le fils de M. BABLER doit continuer à jouir de cette faveur.

M. le MAIRE. — Faites une demande spéciale dans ce sens ; la Commission de l'Instruction publique l'examinera, mais dans le rapport qui vous est soumis, la situation si intéressante de M. BABLER, n'intervient à aucun titre.

M. BAGGIO. — Je n'ai qu'un mot à ajouter pour rassurer M. DALBERTANSON : Tous les candidats pour lesquels nous faisons des propositions sont Français et fils d'électeurs.

M. DALBERTANSON. — Tant mieux.

M. WERQUIN. — La question est très nettement posée par M. DALBERTANSON ; je vais y répondre. Lorsque la Commission de l'Instruction publique est appelée à examiner des demandes de bourses, elle s'occupe d'abord des subsides à accorder ; puis elle s'inspire des renseignements que lui donne l'Administration et fait ensuite ses propositions. Or nous n'avons pas cru devoir appeler votre attention sur la position de M. BABLER fils. Son père étant aujourd'hui à toute extrémité, il se trouve dans une situation qui l'empêche de devenir Français et qui appelle l'indulgence de toutes les personnes généreuses. Dans ces conditions, je crois que ni l'Administration, ni la Commission de l'Instruction publique n'avait à vous proposer le retrait de la bourse dont il s'agit.

Les conclusions de la Commission de l'Instruction publique, mises aux voix, sont adoptées.

MM. MARTIN et DALBERTANSON s'abstiennent.

M. MARTIN demande à expliquer son vote. Je me suis abstenu, dit-il, de voter par la raison que depuis 3 ou 4 ans déjà on discute la question de nationalité. Je voudrais qu'elle fût définitivement tranchée. Ma demande vous paraîtra peut-être radicale ; mais elle est conforme à mon tempérament. Il conviendrait que les étrangers n'eussent plus la faculté de solliciter leur naturalisation dans le but de sauvegarder une situation. J'estime qu'un employé soucieux de servir les intérêts d'une ville ne doit pas attendre qu'on le mette dans la nécessité d'opter pour la nationalité Française. Tout étranger devrait savoir que pour solliciter un emploi municipal la première condition est de justifier de sa qualité de Français.

M. WERQUIN. — La Commission a répondu par anticipation à cette demande. M. le Rapporteur a dit qu'on ne proposait jamais de bourses dans aucun établissement d'Instruction sans que le père du candidat fût Français.

M. MARTIN. — Je ne vise pas seulement les bourses, mais tous les avantages accordés par la Ville.

M. GAVELLE, Adjoint. — M. DALBERTANSON s'est également abstenu sans doute parce qu'il y a plusieurs années une bourse a été accordée au fils d'un étranger.

M. DALBERTANSON. — Parfaitement.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je ferai remarquer au Conseil qu'il s'agit d'un vote déjà ancien.

*Ecole primaire  
supérieure  
de garçons.*

*Création d'un  
poste d'instituteur  
adjoint.*

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

L'École primaire supérieure de garçons qui comprend 7 classes, compte aujourd'hui 385 élèves, soit une moyenne de 55 élèves par classe. Ce chiffre accuse une augmentation d'environ 50 élèves sur l'effectif prévu lors de l'installation de l'école rue Malus et exige l'ouverture d'une nouvelle classe le plus tôt possible. Le personnel actuel, déjà très chargé ne peut en effet sans s'exposer à une fatigue excessive et compromettre le succès des études, suffire à cette nouvelle tâche.

Il existe d'ailleurs à l'École primaire supérieure une salle disponible et meublée, ainsi qu'un logement pour un nouveau professeur.

Nous vous proposons de décider la création d'un huitième emploi d'instituteur-adjoint dont le traitement serait de 1,400 fr. plus 400 fr. pour l'étude, et de voter un crédit de 300 fr., afin d'assurer son traitement pendant les deux mois qui resteront à courir pour l'année 1885.

M. WERQUIN, Président de la Commission de l'Instruction publique, fait connaître que cette Commission donne son entier acquiescement à la proposition de l'Administration.

LE CONSEIL adopte.

IL VOTE le crédit demandé de 300 fr. sur l'exercice 1885.

M. le MAIRE fait connaître que par délibération du 8 août 1885, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de vendre amiablement à l'État, moyennant le prix total de 100,800 fr. 28,158<sup>m. c.</sup> 22 de terrains, divisés en 7 parties et nécessaires à la rectification de la Deûle.

Il propose d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération;

La Commission des Finances appuie cette proposition. M. LHOTTE, Rapporteur, s'exprime ainsi à ce sujet :

MESSIEURS,

L'Administration municipale a communiqué à la Commission des Finances les pièces relatives à l'acquisition amiable par l'État des terrains d'Hospice nécessaires à la rectification de la Deûle, à St-André (travaux du Petit-Paradis).

Ces terrains d'une contenance de 28,158 mètres carrés ont été expropriés par jugement du Tribunal civil de Lille le 14 février 1885.

Mais afin d'éviter les hasards et les lenteurs d'un jury d'expropriation, une convention amiable est intervenue entre l'État et les Hospices, pour une cession des terrains en question.

Cette convention a été soigneusement étudiée par l'Administration des Hospices dans plusieurs réunions et débats contradictoires. On a tenu compte de la situation des terrains, dans la première et la seconde zones de servitudes militaires et de la plus-value que les terrains hospitaliers, excédant les parcelles concédées, pourront acquérir par l'ouverture de voies nouvelles aux frais de l'État. Et il a été décidé que l'Administration des Hospices céderait les terrains au prix de 3 fr. 85 c. le mètre carré, soit au total 100,800 francs, sous certaines réserves favorables à l'Administration hospitalière.

L'État ayant accepté toutes ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Ces conclusions sont adoptées.

*Hospices.*  
*Acquisition de*  
*terrains pour la*  
*rectification*  
*de la Deûle.*

*Amphithéâtre  
de dissection.*

*Liquidation  
des loyers.*

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

L'Administration des Hospices nous réclame une somme de 1,400 fr., montant des loyers qui lui sont dus pour l'ancien amphithéâtre de dissection de la rue des Moulins-de-Garance, dont le bail a cessé d'un commun accord en juin 1884.

Cette réclamation est fondée et si les loyers n'ont pas été réglés en temps utile, cela tient à une clause du bail, aux termes de laquelle les constructions érigées par la Ville pourront être reprises par les Hospices sur le pied à emporter.

L'Administration hospitalière ayant exprimé le désir de bénéficier de cette clause, nous avons procédé à une estimation contradictoire des matériaux. Son chiffre se rapproche très sensiblement du prix réclamé pour les loyers 1,400 fr., les créances se trouvent ainsi compensées.

Nous vous proposons donc de décider que la Ville abandonne ses droits sur les matériaux de l'ancien amphithéâtre pour être exonérée du paiement de la somme de 1,400 francs qu'elle redoit aux Hospices.

Cette affaire ayant été communiquée à la Commission des Finances, M. LHOTTE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous devons à l'Administration des Hospices un reliquat de 1,400 fr. pour loyer de l'ancien amphithéâtre de dissection, rue des Moulins-de-Garance.

L'Administration hospitalière propose à la Ville, conformément à une clause du bail, de compenser sa créance par la reprise des matériaux des constructions érigées par la Ville sur son terrain.

Une estimation contradictoire montre que la valeur des matériaux se rapproche sensiblement du reliquat de loyers qui nous est réclamé.

En conséquence, votre Commission vous propose d'accepter la proposition de la Commission des Hospices.

LE CONSEIL

ADOpte les propositions des Hospices.

M. DUFLO présente le rapport suivant au nom de la Commission de l'Instruction publique :

*Enseignement  
supérieur.  
—  
Bourses.  
—*

MESSIEURS,

La Commission de l'Instruction publique, après examen minutieux des dossiers qui lui ont été soumis par l'Administration, a l'honneur de vous faire les propositions suivantes :

Les boursiers actuels sont M. LHERMITTE, élève à l'École nationale des Chartres, titulaire d'une bourse de . . . . .	Fr.	1.000	»
M. DEMEURE, élève à la Faculté des Sciences. . . . .		600	»

La Commission est d'avis de leur continuer le service de ces subsides.

Parmi les demandes nouvelles auxquelles la Commission croit juste de faire droit se trouvent celles de M. FOCKEU, reçu cette année licencié ès-sciences naturelles avec d'excellentes notes, qui demande à conserver un an encore la bourse qui lui était attribuée afin de pouvoir obtenir le titre de licencié ès-sciences physiques. Ce candidat étant très méritant la Commission pense qu'il y a lieu de lui continuer une bourse de . . . . .

	600	»
--	-----	---

Elle vous propose d'accorder une bourse de 600 fr. à MM. DUJARDIN et LÉGEREAU, élèves de la Faculté de Médecine. . . . .

	1.200	»
--	-------	---

M. BERTAUX un des plus brillants étudiants de notre Faculté a adressé à l'Administration une demande de bourse. La Commission n'a pas cru devoir accorder à ce candidat une bourse entière parce qu'il n'est pas natif de notre ville ; néanmoins en raison du mérite du candidat elle vous propose de lui allouer un subside de . . . . .

	300	»
--	-----	---

qui lui permettra d'attendre l'époque des concours pour l'obtention des bourses de l'État.

En ce qui concerne M. ANTIGNAC qui demande un subside de 600 francs pour suivre les cours de la Faculté des Sciences, la Commission est d'avis, après des investigations sur la situation de fortune des parents, de réduire sa demande de moitié et de lui allouer . . . . .

	300	»
--	-----	---

Le total de ces différents subsides s'élève à la somme de . . . . .

Fr.	4.000	»
-----	-------	---

pour laquelle nous vous proposons de voter un crédit conforme.

LE CONSEIL,

ADOpte les propositions de la Commission et fixe à 4,000 francs le crédit affectable en 1886 aux bourses de l'enseignement supérieur.

*Institut industriel*  
—  
*Bourses.*  
—

M. DUFLO présente le rapport suivant au nom de la Commission de l'Instruction publique :

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné attentivement le dossier de chacun des candidats boursiers à l'Institut industriel et elle a l'honneur de vous présenter les observations suivantes. Parmi les boursiers actuels, trois élèves ont mérité un avertissement sévère et un la suppression totale de la bourse dont il jouissait, pour mauvaises notes aux examens de fin d'année. Les autres boursiers ont continué à se montrer digne des faveurs de la Ville.

Le montant des bourses actuelles en cours d'exercice s'élève à la somme de 5,300 francs.

Parmi les demandes nouvelles, la Commission a distingué celles des élèves :

LEBRUN,  
CLAMART,  
COLDRE,  
DEWAILLY,  
BOULENGUER,  
PESEZ,  
MOULIGNIÉ,  
PICAUVET,

et elle leur accorde à chacun un subside de 400 fr. dont elle vous propose l'adoption.

Mais la Commission croit devoir vous demander une allocation de 200 fr. seulement pour M. PIPELART. De plus elle est d'avis d'accorder au jeune BOT l'allocation de 400 fr. que propose M. le Directeur de l'Institut, mais sous la condition expresse que M. BOT père, qui a pendant de longues années habité la Ville de Lille et a été employé dans les services municipaux, revienne s'installer à Lille dans les trois mois ainsi qu'il déclare en avoir l'intention.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

---

Proposition de MM. PASCAL et WILLAY déposée dans la séance  
du 7 août 1885 :

*Fêtes publiques.*

*Nomination d'une  
Commission.*

Considérant que l'Administration municipale se trouve assez surchargée de travail par les affaires ordinaires sans avoir en plus à s'occuper de l'organisation des fêtes publiques et qu'un seul de ses membres, délégué à cet effet, à qui incombe déjà une des parties les plus compliquées de l'Administration ne peut, pour ces raisons et en certains cas, procéder d'une manière efficace et satisfaisante à l'organisation de ces fêtes.

Les soussignés demandent au Conseil de vouloir bien prendre la résolution suivante :

« Le CONSEIL décide la reconstitution d'une Commission chargée de l'organisation et de la réglementation des fêtes publiques.

» Cette Commission sera nommée au scrutin par le Conseil municipal. »

---

M. WILLAY a la parole pour développer sa proposition :

MESSIEURS,

Je tiens à dire d'abord qu'en vous présentant cette proposition nous n'avons nullement l'intention de critiquer les actes de M. l'Adjoint chargé de l'organisation des Fêtes.

Nous n'avons l'intention que de voir rétablir un ancien système, parce que nous pensons que cette organisation et cette réglementation des fêtes auraient tout à gagner à être faites par un certain nombre de conseillers représentant un peu les différents goûts du public et à même de juger et de vous renseigner sur ses préférences.

M. BASQUIN, Adjoint. — L'expérience a démontré que la nomination d'une Commission permanente des fêtes, composée de 5 ou 6 membres, a toujours des conséquences onéreuses pour nos finances. Tous les commerçants, cabaretiers ou autres, se rendent chez les Membres de cette Commission, y défendent leurs intérêts et il en résulte

souvent qu'on arrive à doubler la dépense. En 1881 et 1882 on a organisé des fêtes dans ces conditions. Eh bien, pour 1881 la dépense a été de 100,000 fr. et pour 1882 de 120,000 francs. Les crédits ont été outrepassés d'une manière sensible. Il y a à Lille deux fêtes, la Fête nationale et la Fête Communale. Je ne vois pas d'inconvénients à ce qu'on adjoigne à l'Administration, en temps opportun, deux ou trois membres du Conseil ; mais je ne suis pas d'avis de nommer une Commission permanente.

M. LHOTTE. — Demanderez-vous la nomination d'une Commission la veille des fêtes ?

M. le MAIRE. — Nous estimons que si nous avons, comme délégués du Conseil, une certaine responsabilité, nous devons avoir aussi le libre exercice de nos fonctions.

M. DALBERTANSON. — Je suis d'accord avec M. le MAIRE, mais pas avec M. WILLAY, pour cette raison que la proposition de mon collègue est autoritaire. Les lumières qui sont ici peuvent servir aux lumières qui sont là-bas. Il ne faut pas de Commission permanente. La loi s'y oppose. Les jurisconsultes qui sont dans cette enceinte le savent. C'est pourquoi le législateur dit que tous les trois mois on renouvellera les Commissions. Pour ces motifs, je voterai contre la proposition de M. WILLAY.

M. le MAIRE. — Vous venez d'entendre les explications de M. l'adjoint chargé de l'organisation des fêtes et celles de M. DALBERTANSON, j'espère qu'elles satisferont M. WILLAY.

M. WILLAY. — J'insiste pour que le Conseil soit consulté sur ma proposition.

M. WERQUIN. — Il y a eu des erreurs commises, il y en aura toujours.

M. WILLAY. — Les fêtes ne sont pas fréquentes ; je demande que l'Assemblée statue.

M. le MAIRE. — Si vous trouvez que nous ne faisons pas bien notre devoir étant donné les ressources dont nous disposons, il faut ou demander un vote de blâme ou voter une augmentation de crédit qui nous permette de faire davantage. Il est difficile pour une administration de consentir à ne pas administrer. L'organisation des fêtes publiques n'est pas un privilège bien enviable ; c'est une des charges qui rentrent dans nos attributions. Nous ne pouvons pas demander au Conseil d'administrer en notre lieu et place.

La proposition de MM. PASCAL et WILLAY est rejetée.

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

*Musées.*  
—  
*Hommages*  
*et Donations.*  
—

MESSIEURS,

Nous sommes heureux de vous signaler les nombreuses donations faites à la Ville depuis notre dernière réunion.

M. Amé DESMOTTES, ancien habitant de Lille, domicilié à Paris, a fait don à nos collections municipales de 145 échantillons de passementeries et étoffes de soie de fabrication européenne des XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

Cette collection a une importance considérable au point de vue de l'histoire de l'Art, et ne peut manquer d'attirer l'attention de nos concitoyens.

La famille de M. SAUVAIGE, le peintre de talent que nous avons eu la douleur de perdre il y a quelques mois, nous a envoyé une marine très remarquable de ce maître. Nous nous sommes empressé de l'exposer au Musée de peinture, où elle rappellera le souvenir de cet artiste si dévoué à nos collections.

Nous avons également reçu de M. Jules DAVID, petit-fils du grand peintre Louis DAVID, une monographie très complète du maître, éditée avec un très grand luxe, et illustrée de remarquables gravures dues au burin du donateur.

L'honorable M. DE GRIMBRY a de nouveau adressé pour la Bibliothèque une série très intéressante de brochures sur l'histoire de la Flandre.

M. DEVOS-WANTELLET nous a envoyé cent havre-sacs pour l'équipement de nos bataillons scolaires.

De son côté, M. Paulin PARENT, poursuivant ses libéralités, nous a remis, pour l'école de filles du groupe scolaire qui porte son nom, trois cadres destinés à rappeler le souvenir de sa sœur.

Ce bienfaiteur de nos écoles a trouvé de généreux imitateurs : une famille, qui désire garder pour le moment l'anonyme, fait don à la Ville, pour être employé à la construction d'écoles laïques, de tout son avoir s'élevant tant en immeubles qu'en valeurs mobilières à 169,000 fr. et productif d'un revenu de 7,900 fr.

Cette donation est faite à la condition que la Ville servira aux donateurs une rente annuelle de 7,300 fr. Elle devra se charger en outre des frais d'inhumation, construction et entretien d'un caveau au cimetière, et de la distribution de libéralités particulières s'élevant à 1,000 fr. Ces dépenses ne sont payables qu'au décès des donateurs. Pour le moment nous n'aurons à acquitter que les droits de mutation et les frais de contrat dont nous nous couvrirons pour la réalisation, jusqu'à due concurrence, des valeurs mobilières faisant partie de la donation.

Notre Musée industriel n'a pas non plus été oublié; nous sommes heureux de vous signaler les nombreux dons qui lui ont été faits depuis le commencement de l'année 1885 :

- MM. SCHAEFFER et BUDENBERG à Lille. — *Indicateur de Watt, Système Thompson.*  
 COSSET-DUBRULLE à Lille. — *Six modèles de lampes de mineurs.*  
 MANUFACTURE DE GLACES DE ST-GOBAIN. — *Collection de leurs produits.*  
 MEUNIER ET C<sup>ie</sup> à Fives Lille. — *Échantillons d'un nouveau mode d'assemblage de tuyaux en cuivre avec les brides en fer.*  
 L. DANIEL à Lille. — *Echantillon de charbon de Lens.*  
 ARBEY ET FILS à Paris. — *Albums de machines-outils à travailler le bois.*  
 L. FONTAINE à Lille. — *Morceau d'incrustation.*  
 STUTZ ET C<sup>ie</sup> à Lille. — *Echantillon de câbles sous-marins.*  
 CHALMEL à Paris. — *Collection complète de vernis.*  
 Léon GAUCHE à Lille. — *Nombreux échantillons de tissus, passementeries, etc.*  
 MULIER, à Lille. — *Tableau synoptique des ferrures.*  
 LETHUILLER ET PINEL à Rouen. — *Modèle de chaudière avec les différents appareils de sûreté obligatoires.*  
 DESJARDIN, à Boulogne-sur-Mer. — *Collection de marbres du Boulonnais.*  
 Pierre LEGRAND, Ministre du Commerce. — *Modèle de joint à la cardan. Modèle de soupape marine.*  
 DUJARDIN, rue Palikao, à Lille. — *Modèle au 1/10<sup>e</sup> d'une presse continue pour sucrerie avec le meuble et la vitrine, exposée à Anvers.*  
 BLONDEL, maison BOYER, Constructeur à Lille. — *Modèle au 1/10<sup>e</sup> de la machine Compound, exposée à Anvers.*  
 HARINKOUKE, Fabricant à Roubaix. — *Collection d'échantillons de tissus pour ameublement.*  
 CRÉPELLE-FONTAINE, Constructeur à La Madeleine. — *Tôle de générateur qui s'est déchirée après avoir été rongée complètement.*  
 FOLLET, Fabricant de volants rue Charles-Quint à Lille. — *Six échantillons de volants.*

M<sup>lle</sup> DUQUENNE, à Lille — *Échantillon de châte-blanc à impression.*

MM. DOBSON ET BARLOW, *Constructeurs à Belfast.* — *Modèle de métiers continus à filer avec broches à anneaux.*

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA PROVIDENCE à Maubeuge. — *Différents échantillons de tôle.*

M. BERTHOT, *Directeur des Télégraphes, rue des Fardins à Lille.* — *Modèle de mouvement différentiel à poulies extensibles.*

Nous devons de plus à M. le Ministre de l'agriculture, une subvention de 1,000 fr. pour le Musée industriel et à M. le Ministre du Commerce une subvention de 2,000 fr. en faveur du Musée Commercial.

Le Conseil sera empressé, nous n'en doutons pas, d'offrir aux ministres et aux généreux donateurs que nous venons de lui signaler, l'hommage de sa reconnaissance.

LE CONSEIL

à l'unanimité,

VOTE, au nom de la Ville de Lille, des remerciements à M. le Ministre de l'Agriculture, à M. le Ministre du Commerce et à tous les généreux donateurs dont M. le MAIRE vient de faire connaître les libéralités.

En ce qui concerne la donation entre-vifs faite par M. et M<sup>me</sup> VERMEULEN-DUMOULIN, de tout leur avoir pour être employé à la construction d'écoles laïques, le Conseil autorise l'Administration à l'accepter, à la faire consacrer par un acte authentique et à réaliser les valeurs mobilières faisant partie de cette donation, jusqu'à due concurrence des droits de mutations et des frais de contrats. Il vote pour cet effet un crédit de 22.000 francs.

Le Conseil, pénétré de reconnaissance pour l'intelligente libéralité dont la Ville est l'objet, prie M. et M<sup>me</sup> VERMEULEN-DUMOULIN, d'agréer avec ses remerciements, ses chaleureuses félicitations pour cet acte de civisme qui les honore.

*Cultes.*  
 —  
*Construction*  
*d'un clocher à*  
*l'Eglise St-André.*  
 —

M. le MAIRE appelle l'attention du Conseil sur une nouvelle donation offerte à la Ville par son honorable bienfaitrice M<sup>me</sup> Jules DE VICQ. Il s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Jules DE VICQ offre de consacrer une somme de 80,000 fr. pour doter d'un clocher l'église St-André. La construction s'élèverait à l'alignement de la rue Royale entre l'Eglise et le Presbytère.

Dès que les travaux seront terminés l'édifice sera remis à la Ville qui en deviendra propriétaire.

Le projet dressé par l'architecte CORDONNIER, dont le talent s'est si brillamment affirmé à Loos et à Amsterdam, est bien conçu ; l'effet décoratif est satisfaisant.

Le Conseil accueillera sans doute favorablement la nouvelle donation de M<sup>me</sup> Jules DE VICQ, qui a la plus grande hâte de voir commencer la construction.

M. THÉRY. — Les frais d'entretien du clocher seront-ils à notre charge ?

M. le MAIRE. — Le clocher deviendra propriété de la Ville au même titre que l'église et devra, pour son entretien, être traité comme elle.

M. THÉRY. — La fabrique consentirait peut-être à les supporter.

M. DESURMONT. — Nous aurions mauvaise grâce à refuser cette charge.

M. BAGGIO. — Je ne suis pas opposé à la construction d'un clocher à l'église St-André quoiqu'il y ait assez de clochers dans le quartier que j'habite. J'ai lu dans quelques journaux qu'on devait y installer un gros bourdon, ce qui n'est guère rassurant. Quand on ne sonne pas à Ste-Catherine on sonne à Notre-Dame-de-la-Treille. Cette prétendue libéralité m'effraie quelque peu ; elle ne me paraît pas avantageuse pour le quartier. En ce qui concerne la ville de Lille je suppose qu'il importe peu d'avoir un clocher à Saint-André ; cela ne donnera pas plus de valeur à la propriété communale. Si on devait, dans un temps donné, changer la destination de l'immeuble, le clocher ne pourrait que gêner. L'observation de M. THÉRY me paraît donc assez juste. Si la paroisse St-André veut avoir un clocher, elle doit en supporter l'entretien. Il ne faudrait pas que dans quelques années le

Conseil de Fabrique vint nous demander cinq ou six mille francs pour réparer une construction qui ne nous aurait donné aucune satisfaction.

M. le MAIRE. — Votre avis est donc de mettre à la charge du Conseil de fabrique les frais d'entretien et de réparations.

M. BAGGIO. — Certainement.

M. ROCHART, Président de la Commission des Travaux. — La Commission des Travaux s'est demandée s'il convenait d'accepter ou de refuser cette donation. Elle a reconnu qu'elle ne devait avoir aucune crainte quant aux réparations. Cette construction sera faite, de la base au sommet, avec des matériaux de premier choix. D'un autre côté, et sans considérer la destination, la Commission a pensé qu'il serait peut-être imprudent, pour des raisons d'avenir, d'opposer un refus et que l'acceptation de l'offre faite aujourd'hui permettrait à la Ville de manifester toute sa reconnaissance envers la généreuse donatrice. C'est dans cet esprit que nous avons cru devoir accueillir la proposition de l'Administration.

M. DALBERTANSON. — Je n'ai qu'une restriction à faire. Je suis d'avis d'autoriser la construction du clocher, à la condition expresse qu'il ne sera employé par l'entrepreneur que des ouvriers Français.

M. WERQUIN. — Je suis d'avis, par égard pour M<sup>me</sup> DE VICQ, et en souvenir des bienfaits de cette dame et de son mari, d'accepter la donation, mais à ces conditions :

1<sup>o</sup> Que la Ville deviendra propriétaire du clocher.

M. le MAIRE. — Nous sommes d'accord en cela.

M. WERQUIN. — 2<sup>o</sup> Qu'on donnera satisfaction à MM. THÉRY et BAGGIO. Je demande que le Conseil accepte avec tout le respect dû à la vénérable M<sup>me</sup> DE VICQ, en stipulant que le Conseil de fabrique devra constituer un capital pour faire face aux frais d'entretien et de réparations.

M. GAVELLE, Adjoint. — Le clocher devant faire partie de l'Église la Ville en deviendra propriétaire. Nous nous sommes montrés très difficiles sous le rapport des matériaux. Nous savons que le clocher, tel qu'il sera construit, ne pourra nécessiter des réparations que dans un avenir très éloigné.

M. THÉRY. — L'Administration n'a pas demandé à la fabrique de prendre un engagement en ce qui concerne les réparations.

M. GAVELLE, Adjoint. — Non, nous avons demandé que la construction fût faite dans d'excellentes conditions. Si nous avions imposé la clause indiquée par M. THÉRY, nous n'aurions pas pu intervenir dans le choix des matériaux. Il est évident que s'ils étaient mauvais, la Ville devrait démolir ou réparer le clocher.

M. THÉRY. — Le contrôle de l'Administration était nécessaire quant au choix des matériaux.

M. BAGGIO. — Nous avons sous les yeux un exemple qui est de nature à nous effrayer. Nous effectuons en ce moment à l'église de la Madeleine des travaux de réparations qu'on peut évaluer à 150,000 fr. M. BONDUEL me parle de la Tour Saint-Sauveur dont les réparations nous occasionnent de grandes dépenses depuis quelques années. Nous devons travailler pour nos successeurs. Le Conseil de fabrique ne refusera pas notre demande. Je suis convaincu qu'une simple démarche faite par la municipalité suffira. Votons les propositions de l'Administration sous la réserve que le Conseil de fabrique prendra à sa charge tous les frais d'entretien et de grosses réparations de la tour.

La discussion étant close,

LE CONSEIL,

HEUREUX de trouver l'occasion de manifester à M<sup>me</sup> Jules DE VICQ ses sentiments de reconnaissance,

AUTORISE la construction d'une tour à l'église St-André, aux frais de cette honorable donatrice, sous la réserve que cette construction restera la propriété de la Ville et que le Conseil de fabrique se chargera de son entretien et des grosses réparations.

---

M. le MAIRE rappelle qu'il a été procédé le 29 août dernier, par M. GAVELLE, adjoint délégué et MM. BÈRE et ROCHAT, Conseillers municipaux, à la réception définitive des travaux de construction d'un nouveau bâtiment de machines, et d'installation de deux nouvelles machines à l'établissement hydraulique d'Emmerin exécutés par la Compagnie de Fives-Lille, suivant adjudication du 8 septembre 1882.

*Travaux  
communaux.  
—  
Réception.  
—*

Il résulte de cette vérification que les ouvrages sont convenablement exécutés.

Le délai de garantie étant expiré, l'Administration propose d'homologuer le procès-verbal de cette réception, afin de permettre de rembourser à la Compagnie de Fives-Lille la somme de 12,569 fr. 45, solde lui restant dû sur le bâtiment et 51,812 fr. 50 sur les machines.

Les conclusions posées par l'Administration sont adoptées.

---

M. le MAIRE fait la communication suivante :

*Emprunt de 1860.  
—  
Paiement  
de 29 coupons  
périmés.  
—*

MESSIEURS,

M. G. MAIRE, mercier à Paris, rue Etienne Marcel, 3 ; M. BOUCHAUT, capitaine de frégate en retraite, à Lorient ; M. Charles COURTOY, changeur à Lille, sollicitent le paiement de 29 coupons périmés d'obligations de l'emprunt de 1860 portant les numéros 73,936, 119,376, 119,378, 119,379, 119,380 et 74,686.

L'Administration propose, Messieurs, de donner au Receveur municipal, l'autorisation de payer ces coupons.

LE CONSEIL

ACCORDE l'autorisation demandée.

*Cimetière de l'Est.*  
*Rectification*  
*de concessions.*

M. le MAIRE expose que lors de l'inhumation de son fils au Cimetière de l'Est, M. DUBOIS, ne se rendant pas bien compte des formalités à remplir, a contracté tout à la fois un renouvellement de concession de 30 ans et un contrat de superposition.

Le renouvellement de la concession trentenaire suffit à assurer les désirs de M. DUBOIS. Il abandonne une précédente concession non encore périmée ; la superposition est dès lors sans objet.

La Ville et les établissements charitables auraient par suite à tenir compte à M. DUBOIS, d'une somme de 104 fr. 94 c. que l'Administration propose de lui rembourser.

LE CONSEIL adopte cette conclusion.

---

*Cimetière du Sud.*  
*Adjudication*  
*de l'entretien.*

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 26 juin dernier, vous avez exprimé le désir de voir mettre le plus tôt possible en adjudication publique, les travaux d'entretien du Cimetière du Sud avec redevance au profit de la Ville.

Nous avons l'honneur de vous soumettre le cahier des charges qui doit servir de base à cette nouvelle entreprise, en vous priant d'y donner votre approbation.

L'entrée en jouissance de l'entrepreneur est fixée au 1<sup>er</sup> mai 1886, l'entrepreneur actuel devant être prévenu six mois d'avance.

M. WERQUIN. — Je ne m'oppose pas le moins du monde à la mise en adjudication de l'entretien du Cimetière du Sud, c'est-à-dire au respect d'un principe adopté par le Conseil. Seulement j'appelle l'attention de l'Administration sur la situation que cette mesure va créer à un ancien serviteur de la Ville, à un fonctionnaire modeste, qui, depuis 1849, occupe un emploi municipal. Père d'une nombreuse famille, cet homme me paraît mériter la bienveillance de l'Administration. Je demande que M. le MAIRE veuille bien nous faire une proposition en sa faveur. J'espère que le Conseil ne me démentira pas quand je dirai que ce fonctionnaire s'en est rendu digne.

M. GAVELLE, Adjoint, demande l'ajournement de la question, l'Administration ayant d'autres propositions à faire au sujet des Cimetières.

M. THÉRY. — Je ne crois pas qu'il entre dans notre pensée d'avoir deux poids et deux mesures. L'entretien du Cimetière de l'Est est depuis longtemps mis en adjudication. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même pour le Cimetière du Sud. Je ne fais point de personnalité. J'ignorais même, lorsque j'ai fait ma proposition, le nom du régisseur du Cimetière du Sud. Je désire que le Conseil vote aujourd'hui la mise en adjudication demandée.

M. WERQUIN. — Nous sommes tous d'accord en ce qui concerne le principe de l'adjudication. Nous ne nous en écarterons que lorsqu'il s'agit d'une œuvre d'art. Mais tout en partageant cette manière de voir, je prie l'Administration de nous faire, dans une prochaine séance, une proposition qui démontrera que nous n'oublions pas les services rendus.

M. GAVELLE, Adjoint. — Sur la question des cimetières, il y a beaucoup de choses à dire. Je fais actuellement une étude très sérieuse à ce sujet et je demande au Conseil de laisser à l'Administration le temps de formuler un avis.

M. le MAIRE. — Voyez-vous un inconvénient à ce que cette question soit ajournée ? (*Non ! Non !*)

M. THÉRY. — Personnellement je m'étonne que l'Administration n'ait pas pensé plus tôt à mettre en adjudication l'entretien du Cimetière du Sud.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il n'y a pas lieu de s'étonner. Le service des cimetières rentre dans mes attributions depuis 4 jours seulement. Je me suis aperçu, qu'à côté de certains abus, il y avait des questions délicates en ce sens qu'elles touchent directement à l'intérêt des familles. Il me paraît difficile en effet, de refuser aux parents des personnes décédées d'entretenir directement leurs tombes.

M. THÉRY. — Je demande le maintien à l'ordre du jour de cette question.

Sous le bénéfice de ces observations la question des cimetières est renvoyée à une prochaine séance.

---

M. le MAIRE soumet ensuite 119 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres :

*Logements  
insalubres.*

*Homologation de  
119 rapports  
de la Commission  
d'assainissement.*

## Logements insalubres — Travaux d'assainissement

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES OU DES MANDATAIRES	DOMICILE
9545	rue Neuve, 17 bis.	Alphonse Vernier	Roubaix
9576	quai de la Basse-Deûle, 68.	Albert et Paul Mote	Alger
9581	rue de Thionville, 13.	Derenty	rue de Thionville, 11
9646	place Ribour, 17.	Brabant	Douai
9647	rue des Prêtres, 28.	Delamarre	Moissy-Cramayelle
9648	rue de la Gare, 41.	Stalars	boul <sup>d</sup> de la Liberté, 1
9650	rue Saint-Sauveur, 64.	Duthoit	rue du Château, 2
9651	rue des Étaques 11.	Dubois	r. du Pont-du-Lion-d'Or, 16
9652	id. 10.	Frasez-Descamps	rue Manuel, 14
9672	rue de Pas, 8.	J.-B. Dewinter	rue Philadelphie, 118
9673	rue Grande-Allée, cité Empis.	Lahousse	rue Grande-Allée, 31
9674	rue des Sarrazins, 66.	Berton	rue du Faubourg-de- Tournai, 41
9675	id. 68.	Devillers-Berton	rue de l'Arhonnoise, 5
9676	id. 25-27.	Dhenin, chez M. Thiriez	Loos
9677	id. rue d'Austerlitz et cour Fauchille.	Madoux	rue des Sarrazins, 23
9678	rue de Juliers, 74.	Veuve Fauchille	boul <sup>d</sup> de la Liberté, 12
9679	id. 76.	Veuve Laverquette	rue de Wazemmes, 149
9680	rue Corneille, 69.	Veuve Duponchelle	Thumesnil
9681	id. 67.	Jules Martel	rue de Boufflers, 12
9682	rue Durnerin, 32.	Veuve Laverquette	rue de Wazemmes, 149
9684	rue de Gand, 88.	Lenfant-Bonduel	rue des Sarrazins, 54
9685	rue Saint-André, 49.	Veuve Crépin	rue de Dunkerque
9686	rue des Fossés-Neufs, 35.	Danna	rue de la Halle, 31
9687	rue de la Halloterie, 28.	Dumont	rue Solférino, 305
9688	id. 26.	Henripré	rue Nationale, 17
9689	rue de la Marmora, 26.	Cappelle	rue de la Barre, 49
9690	place Saint-Nicolas, 4.	Veuve Cliques	rue Marmora, 26
9691	rue de la Gare, 5-7.	Vernier-Delerue	Roubaix
9693	rue du Faubourg-de-Tournai, 221.	Delebar!-Mallet	rue du Long-Pot, 28
		Lefebvre	rue des Tanneurs, 48

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES OU DES MANDATAIRES	DOMICILE
9694	rue de Flers, 31.	Menu	rue des Stations, 60
9695	id. (cité Menu).	Menu	rue Nationale, 293
9696	id. 29.	Masquelier	Loos
9697	id. 27	Louis Prevot	rue de Flers, 27
9698	rue de Flers, 25.	Alphonse Marissal	rue St-André, 145
9699	rue Saint-Antoine, 1, et r. de Flers, 23.	Bataille	rue de Flers
9700	rue de Flers, 19.	Decroix	rue St-Antoine, 2
9701	id. 17.	Boulangier	rue de la Madeleine, 21
9702	id. 13.	id.	id.
9703	id. 11.	Denoyelle	rue de Rivoli prolongée
9704	id. 1.	Veuve Godart	rue de Flers, 1 (au 1 <sup>er</sup> )
9705	rue Saint-Antoine, 32-34-36.	Dubois	r. du Pt-du-Lion-d'Or, 16
9706	cour Dubois.	id.	id.
9707	rue Saint-Antoine, 22-24.	id.	id.
9708	id. 9.	Oscar Quentin	rue Nicolas-Leblanc, 53
9709	id. 13.	Carpentier	r. de la Chaude-Rivière, 11
9710	id. 15.	id.	id.
9711	id. 17.	id.	id.
9712	id. 19.	id.	id.
9713	id. 23.	id.	id.
9714	id. 25.	id.	id.
9715	rue Saint-Lazare, 4.	Diérix	rue du Calvaire
9716	rue Léon-Gambetta, 140.	Veuve Grau-Leclercq	rue Gambetta, 184
9717	rue de Turenne, 1.	Émile Vandame	r. du Gros-Gérard, 21-23
9721	rue Mazagran, 34, et cour.	Cardinas	rue d'Iéna, 30
9722	id. 36.	id.	id.
9723	id. 38.	Duprez-Pesetz	rue de Béthune, 45
9724	rue des Meuniers, 1, 1 bis, 3 et 5.	Mahieu	rue des Pyramides
9725	rue de Wazemmes, 111.	id.	id.
9726	id. 103.	Godart	rue de Wazemmes, 116
9727	id. 101.	Bague-Cornille	Hameau de Berquem

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES OU DES MANDATAIRES	DOMICILE
9720	rue de Wazemmes, 91.	David Louage	rue St-André, 124
9729	id. 67.	Hacart	rue d'Iéna, 52
9730	id. 57-59.	Prevost	rue du Vieux-Marché- aux-Chevaux, 10
9731	id. 92.	Guelton	rue de Lens, 13
9732	id. 100.	Veuve Dumoulin	rue de Fontenoy, 20
9735	id. 110.	Lamotte	rue Gantois, 44
9522	rue des Trois-Couronnes, 1 bis.	Lefebvre (Notaire)	boul <sup>d</sup> de la Liberté, 1 bis
9653	rue de Paris, 119 bis.	Crépy Fiis	rue Colbert, 137
9654	id. 158.	Veuve Laurent	rue de Douai, 16
9655	square Ruault, 25.	Nuyts	rue de Valmy, 29
9656	id. 55.	Veuve Legrand	Armentières
9657	id. 63.	Veuve Pouchain	square Ruault, 63
9658	id. 67.	Benoît Raquet	rue Ratisbonne, 80
9659	rue de la Vignette, 20.	Veuve Wallaert	Lesquin
9660	id. 34.	Veuve Defretin Gautier	rue du Bois-Saint-Sau- veur, 34
9661	id. 36.		rue de Fives, 64
9662	id. 40.	Bonvin-Delesalle	rue Manuel, 57
9663	id. 51.	Reboux	rue Thibaut, 38
9664	id. 55.	Languebien-Marescaux	rue des Suaires
9665	rue Saint-Michel, 4.	Chaplut	rue de Paris, 232
9666	rue du Rouge-Debout, 2.	Veuve Graeye	rue Molière
9667	id. 4.	Bouche	rue des Robleds, 33
9668	id. 6.	Jeunesse	rue de Fives, 105
9669	id. 8.	Vandame	rue de la Vignette, 65
9670	rue du Plat, 56, et une maison dans la cour.	Veuve Watrelot	La Madeleine.
9718	rue Magenta, 37.	Barrot	rue de la Chaussée-d'Antin (Paris)
9719	rue de Juliers, 91.	id.	id.
9720	id. 93.	id.	id.
9736	rue des Vieux-Murs, 11.	Bauriez	Muret (Haute-Garonne).

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES OU DES MANDATAIRES	DOMICILE
9737	rue Basse, 14.	Veuve Delemer	Chauny.
9738	id. 12.	Convain	rue de la Piquerie, 15
9743	rue de Fives, 78.	Graveline	rue de Boufflers, 10
9744	id. 28.	Malfait	rue Wicar, 11
9745	rue de Paris, 83, et parvis St-Maurice, 4.	Lessens	rue Saint-André, 83
9746	rue de l'A B C, 20.	Convain	rue Gambetta, 160
9748	rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 5.	Veuve Guichart	rue Royale, 86
9749	rue Gantois, 57.	Salembier-Dubreucq	rue Gantois, 36
9750	id. 59.	id.	id.
9751	id. 61.	id.	id.
9752	id. 50.	Biltresse	r. de la Gendarmerie, 1
9753	id. 52, et rue Caby.	id.	id.
9754	rue Caby, 10.	Bury	rue St-Gabriel, 55
9755	rue de Wazemmes, 116.	Veuve Ballois	La Madeleine.
9656	id. 114.	id.	id.
9757	rue des Postes, 63.	Quillet	Rosendaël.
9758	rue de Cambrai, 34.	Delecourt	rue de Cambrai, 30
9759	cour Delcourt.	id.	id.
9760	rue de Douai, 16.	Veuve Buisine	Templeuve.
9761	id. 38.	Veuve Boutry-Brame	rue de Douai, 5
9762	id. 75.	Bériot	id. 67
9766	rue de la Plaine, 35 à 41.	Cocheteux	rue de la Plaine, 31
9769	rue d'Arras, 119.	Maes	rue Léon-Gambetta, 33
9770	rue de la Plaine, 2-4.	Van Petéghem	rue Colbert, 64
9771	id. 6.	id.	id.
9772	rue d'Arras, 115-117.	Corbu	rue d'Arras, 113
9773	rue Loyez, 2.	Rachez	id. 91
9774	id. 8.	Vigneron	Chapelle d'Armentières

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes les prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

L'Administration propose en conséquence, Messieurs, d'homologuer ces rapports qui ne concluent à aucune démolition d'immeubles, soit partielle, soit totale.

LE CONSEIL adopte.

*Terrains  
militaires.*

—  
*Location  
des herbages.*

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le 21 septembre 1885 nous avons procédé à la mise en location, jusqu'au 31 décembre 1887, des herbages des terrains militaires entre le canal de la Haute-Deûle et la porte de Béthune.

Le lot compris entre les routes de Béthune et de Canteleu a seul été adjugé à M. COUVREUX, au prix annuel de 250 fr. montant de la mise à prix.

L'autre lot, limité par le canal de la Haute-Deûle et la route de Canteleu, n'a pas trouvé preneur ; mais après l'adjudication, M. PRÉVOT, marchand d'herbes, a offert de s'en rendre locataire, aux conditions du cahier des charges, en abaissant toutefois à 125 francs le prix du loyer annuel, dont le montant devait s'élever à 160 francs.

Comme il est hors de doute que nous ne trouverons pas en ce moment d'offre plus élevée, il importe que, pour la bonne garde des terrains, nous ayons un locataire ; nous vous proposons d'accepter la soumission consentie par M. PRÉVOT.

LE CONSEIL

ADOpte les conclusions du rapport de l'Administration.

M. le MAIRE fait l'exposé ci-après :

*Grand'Garde.*  
—  
*Restauration.*  
—

MESSIEURS,

Dans sa séance du 25 juillet 1884, le Conseil municipal a décidé l'exécution des travaux de restauration de la Grand'Garde, sous la réserve que l'Etat contribuerait pour moitié dans la dépense évaluée à 16,500 francs.

M. le Ministre de la Guerre a cru devoir écarter du devis présenté par la Municipalité, toute la dépense relative à la décoration, et il a réduit ainsi son concours au chiffre de 7,500 francs, soit 750 fr. moins que la subvention sollicitée.

Bien que l'Administration militaire se soit affranchie de cette partie des travaux projetés, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu d'abandonner la restauration, telle qu'elle a été adoptée par la Ville.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de poursuivre immédiatement la réalisation des travaux, dont la dépense est couverte par le crédit voté de 16,500 francs. Il suffira pour satisfaire aux règles de la comptabilité, de réduire à 7,500 fr. la subvention portée au chapitre des recettes pour la somme de 8,250 francs.

LE CONSEIL,

PRENANT à sa charge la dépense de 750 fr. à laquelle l'Etat n'a pas cru devoir consentir, décide la mise à exécution immédiate des travaux de restauration de la Grand'Garde.

---

*Halles Centrales.**Vente à la criée.*

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Le 17 avril dernier, vous avez adopté un nouveau règlement pour la vente à la criée aux Halles Centrales. Nous nous sommes empressé de le soumettre à l'approbation préfectorale ; mais M. le Ministre de l'agriculture, appelé à donner son agrément, aux termes de la circulaire ministérielle du 7 mai 1877, demande de ramener à 5 o/o la taxe totale à prélever sur les produits exposés en vente. Ce chiffre pourrait même, d'après lui, être encore réduit, par une mise en adjudication entre les différents facteurs qui se sont présentés pour instrumenter sur notre marché.

Nous sommes tous très désireux de faciliter aux producteurs l'accès de notre marché ; c'est le principal but poursuivi en ce moment par l'Administration ; mais nous sommes persuadés que le monopole, accordé à un seul adjudicataire, serait loin d'assurer ce résultat si désirable pour nos concitoyens. Nous croyons donc dangereux de recourir à une adjudication. Nous pensons d'autre part que la diminution à 5 o/o de la taxe à percevoir par les facteurs, créerait une entrave à l'approvisionnement de nos marchés. Le chiffre de 6 o/o proposé par le Conseil n'est qu'un maximum qui sera rarement appliqué, mais dont le maintien est nécessaire pour les objets de plus grande valeur, qui ne se présentent qu'en petites quantités. Les facteurs sont obligés d'ouvrir des crédits à tous les petits revendeurs qui constituent presque seuls leur clientèle ; ils courent de ce chef un aléa dont il faut leur tenir compte. Il est à remarquer d'ailleurs que leur intérêt personnel les portera à restreindre, autant que possible, le droit de factage afin de s'assurer des clients. Le taux de 6 o/o nous paraît donc une nécessité dont le maintien ne présente aucun danger.

La réduction de la taxe d'abri ne paraît pas plus justifiée. La Ville a dépensé plus de 300,000 francs pour l'installation des ventes à la criée, et les frais annuels d'exploitation et de surveillance grèveront encore le budget d'une somme de 9,200 francs. La taxe municipale de 1 o/o n'a donc rien d'exagéré.

Les producteurs, dans la pratique, se sont jusqu'ici adressés aux facteurs, qui exigeaient d'eux une Commission de plus de 6 o/o, de préférence à nos agents municipaux, auxquels ils ne devaient payer que la taxe municipale de 1 1/2 o/o. Une taxe totale de 6 o/o ne leur paraîtra pas dès lors trop élevée.

Dans ces conditions, nous vous proposons de maintenir votre première décision, en

émettant le vœu que M. le Ministre de l'Agriculture veuille bien ne pas s'opposer plus longtemps à l'approbation du règlement dont nos concitoyens attendent avec impatience la mise en vigueur.

LE CONSEIL,

ADOPTANT l'opinion de l'Administration, sollicite avec instance du Gouvernement l'approbation du règlement voté le 17 avril 1885 et qui lui paraît donner la meilleure satisfaction au service de la vente à la criée.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

*Canal des Stations*

—  
*Couverture  
partielle.*  
—

MESSIEURS,

MM. FAUCHEUR Frères, à l'exemple de leurs voisins, ont manifesté l'intention de couvrir le canal des Stations dans la traversée de leur propriété, située rue des Frères-Vaillant.

Un autre riverain, M. RÉMANT, auquel ils s'étaient adressés pour l'exécution en commun des travaux, ayant refusé de participer aux frais de couverture du canal, MM. FAUCHEUR Frères, offrent à la Ville de supporter seuls la totalité de la dépense, qui doit s'élever à 26,880 francs, sous la réserve de ne payer la moitié, soit 13,440 fr., que le jour où ils utiliseront, pour des constructions, la moitié du sol du canal, qui aurait dû être reprise par M. RÉMANT. Ils s'engagent, dans tous les cas, à régler cette dépense au plus tard dans un délai de dix ans, acceptant en un mot pour ne pas entraver le travail, de se substituer aux obligations qui auraient dû incomber à M. RÉMANT, mais à condition qu'il leur sera accordé le temps nécessaire pour effectuer le paiement.

Bien que cette combinaison sorte des règles imposées aux propriétaires qui

s'engagent à couvrir les canaux à l'intérieur de leurs immeubles, nous pensons qu'en raison du but poursuivi par la Ville, de réaliser au plus tôt la couverture complète du canal des Stations, la proposition de MM. FAUCHEUR doit être prise en considération. Nous espérons, d'ailleurs, que les besoins toujours croissants de leur important établissement les amèneront à bref délai à occuper toute la partie recouverte et nous feront ainsi rentrer dans nos avances.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accepter les offres faites par ces propriétaires.

M. ROCHART, Président de la Commission des Travaux. — Il s'agit de la couverture d'une partie du canal des Stations, limitée par les propriétés de MM. FAUCHEUR Frères et RÉMANT. L'Administration est entrée en pourparlers avec ces propriétaires afin d'arriver à la couverture totale. M. RÉMANT s'est montré très hostile aux propositions qui lui ont été faites. MM. FAUCHEUR ont déclaré accepter, à la condition que la Ville interviendrait pour moitié dans les frais de construction. La dépense étant de 26,880 francs, la part contributive de la Ville serait de 13,440 francs. MM. FAUCHEUR construiraient un atelier et rembourseraient leur quote-part dans un délai de dix ans. La Commission estime que la Ville subirait de ce fait une perte sensible. MM. FAUCHEUR ayant persévéré dans leur manière de voir, nous déclarons leurs conditions inadmissibles et contraires à la règle suivie jusqu'à ce jour. Pour ces motifs, nous ne vous proposons aucune décision. J'ai eu l'honneur de recevoir ces messieurs; je crains bien que de nouvelles démarches n'aboutissent pas. Je vous laisse le soin d'apprécier s'il convient d'envisager la question au point de vue de la salubrité.

M. BAGGIO. — Cette partie du canal où se trouve-t-elle située ?

M. ROCHART. — Au-delà de la rue Colbert.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous avons cru devoir, pour arriver à la couverture totale, faire quelques concessions. Le Conseil pourrait décider que le Canal des Stations sera entièrement couvert et que la Ville ne traitera avec les intéressés, que lorsqu'ils consentiront à intervenir dans la dépense. Il est indispensable que ce tronçon ne reste pas à découvert.

M. BAGGIO. — Le canal est-il couvert en-deçà et au-delà des propriétés de MM. FAUCHEUR et RÉMANT.

M. GAVELLE, Adjoint. — Oui.

M. LHOTTE. — Si nous recouvrons cette partie du canal, les propriétaires, débarrassés d'un grave inconvénient, n'interviendront pas dans la dépense.

M. GAVELLE, Adjoint. — La Ville ne ferait qu'une avance. Il serait préférable, au point de vue même de la salubrité, d'effectuer ce travail pendant que nous avons sous la main l'entrepreneur.

M. LHOTTE. — Cette avance de fonds nous obligerait à payer un intérêt qui ne nous incombe pas.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous pourrions élever nos prétentions.

M. LHOTTE. — Il sera bien difficile, dans 15 ou 25 ans, de faire payer par les propriétaires, l'intérêt de l'argent que nous avons avancé.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je crois que nous devons couvrir entièrement le canal. Si les propriétaires ne veulent pas payer, nous barricaderons le terrain. Peut-être alors nous feront-ils des propositions ; mais il sera trop tard pour eux de bénéficier des avantages.

M. ROCHART. — La demande de M. GAVELLE serait acceptable s'il était possible de prévoir une entente prochaine. Mais M. RÉMANT n'interviendra pas dans la dépense parce qu'il ne possède qu'un jardin le long du canal. MM. FAUCHEUR frères ont l'intention de construire un petit établissement industriel. Si nous couvrons le canal, ces propriétaires en jouiront à l'état de cour ; de sorte que nous aurons donné une plus-value à leurs terrains. Ils ne nous feront des propositions que lorsqu'ils ne pourront plus faire autrement. A peine pourrait-on entreprendre les travaux de radier. N'y a-t-il pas un autre moyen de s'entendre avec MM. FAUCHEUR ? C'est ce qu'il convient d'apprécier. Peut-être arriverait-on au remboursement de la dépense dans un délai de 3 ou 4 ans. Dans ce cas, le sacrifice serait moins grand pour la Ville.

UN MEMBRE. — Renvoyons la question à la Commission des Travaux.

#### LE CONSEIL

CONSULTÉ, renvoie la question à la Commission des Travaux pour nouvel examen.

*Voie publique.*  
—  
*Classement de la*  
*rue Mexico.*  
—

M. le MAIRE expose que les propriétaires de la rue dite Mexico, ouverte entre le Boulevard Montebello et la rue St-Bernard, demandent le classement de cette rue dans le réseau des voies publiques. Ils consentent à abandonner à la Ville les travaux de pavage, exécutés à leurs frais, et leur droit à la propriété du sol, à la condition que la rue sera éclairée et dotée d'une conduite d'eau, comme les autres voies publiques.

Les travaux de pavage ayant été exécutés sous le contrôle des agents municipaux, par l'entrepreneur des travaux d'entretien, et conformément aux conditions du devis qui sert de base à nos adjudications, nous vous proposons de prononcer l'admission de cette rue dans le réseau des voies publiques, après l'accomplissement des formalités réglementaires.

En conséquence, l'Administration propose de voter la pose des 7 becs de gaz nécessaires à l'éclairage, ainsi que l'installation des appareils de la distribution d'eau. Les dépenses seront prélevées, partie sur le budget général de l'éclairage public, partie sur le crédit de 98,000 fr. alloué pour l'extension de la canalisation d'eau.

LE CONSEIL,

ADMET les conclusions de l'Administration.

*Réhabilitation.*  
—  
*Le sieur PETIT.*  
—

M. le MAIRE fait l'exposé ci-après :

MESSIEURS,

Le nommé PETIT, Alphonse-Eugène, né à Amplier, le 9 juillet 1851, condamné à trois mois de prison pour vol le 29 juin 1881 par le Tribunal correctionnel de Lille, a formé une demande en réhabilitation sur laquelle vous êtes appelés à délibérer aux termes de l'article 624 du Code d'instruction criminelle.

A l'expiration de sa peine, le sieur PETIT a habité La Madeleine, impasse Saint-Maur, n° 6, du 29 septembre 1882, époque à laquelle il est venu résider à Lille où il demeure, rue Grande-Allée, cité Lemaire, 13.

Il n'a d'autres ressources que son salaire journalier de garçon de magasin, s'élevant à 3 fr. 50; sa conduite depuis 3 ans n'a donné lieu à aucun reproche.

Nous vous proposons donc de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu les renseignements recueillis sur le sieur PETIT, Alphonse-Eugène,

ATTESTE, conformément à l'article 264 du Code d'instruction criminelle ;

1° Qu'il a habité Lille, sans interruption, depuis le 15 octobre 1882 ;

2° Que sa conduite, depuis sa condamnation, a toujours été bonne ;

3° Que ses moyens d'existence consistent en son salaire ;

Et déclare que la présente attestation est rédigée pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation du sieur PETIT.

M. WERQUIN. — Il me paraît y avoir des inconvénients à discuter une demande de réhabilitation en séance publique. C'est imposer au pétitionnaire l'humiliation d'une faute ancienne, qui a été rachetée par une excellente conduite, je le veux bien, mais qui n'en est pas moins déshonorante. J'espère qu'à l'avenir, M. le MAIRE voudra bien, conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 15 août 1885, donner son avis sans consulter le Conseil.

M. le MAIRE fait remarquer que cette affaire n'a été introduite devant le Conseil que sur la demande de M. le Préfet.

M. LHOTTE. — Si j'ai bien compris le rapport, la condamnation aurait été prononcée en 1881. Le pétitionnaire est-il dans les délais voulus ?

M. WERQUIN. — Oui, on peut demander la réhabilitation trois ans après le jugement.

M. DALBERTANSON. — Le pétitionnaire est dans les termes de la loi.

LE CONSEIL

ADOpte les conclusions de l'Administration.

*Bureau  
de Bienfaisance.*  
—  
*Vente de terrains  
au faubourg  
des Postes et rue  
de Lezennes.*  
—

M. le MAIRE expose que par délibération du 26 juin 1885, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance demande l'autorisation de vendre amialement à la Compagnie du Chemin de Fer du Nord, moyennant le prix de 5,282 fr. 64, soit environ 1 fr. 83 le mètre, une parcelle de terrain mesurant 28 ares 88 centiares, nécessaire à l'agrandissement de la gare des Postes.

Le prix de vente paraissant bien établi, l'Administration propose au Conseil de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

#### LE CONSEIL

DONNE un avis favorable à la vente projetée par le Bureau de Bienfaisance.

---

M. THÉRY rappelle les demandes déjà faites pour l'établissement de passerelles aux passages à niveau. Il arrive souvent, dit l'honorable membre, que les enterrements attendent pendant dix minutes le passage d'un train, au faubourg des Postes. Il espère que l'Administration municipale transmettra son vœu avec avis favorable à l'Administration du Chemin de fer.

M. le MAIRE dit que des pourparlers sont échangés à ce sujet avec l'Administration du Chemin de fer.

---

M. le MAIRE expose que M. Jean-Baptiste DESCAMPS offre au Bureau de Bienfaisance d'acquérir pour le prix de 1,798 fr. 70, soit 15 fr. le mètre, une bande de terrain de 3 mètres de largeur en façade sur la rue de Lezennes, d'une superficie de 119 mètres carrés 38 décimètres.

Le prix est en rapport avec la valeur du terrain, lequel ne peut être utilisé que par sa réunion à la propriété de M. DESCAMPS.

Par délibération du 10 juillet 1885, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le prix en achat de rente 3 % sur l'État.

Nous vous proposons, dit M. le MAIRE, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL,

DONNE un avis favorable à la vente projetée par le Bureau de Bienfaisance.

Passant à l'examen de diverses délibérations de l'Administration hospitalière le Conseil prend connaissance des pièces suivantes :

*Hospices.*  
—  
*Main-levée*  
*d'hypothèques.*  
—

Par délibérations des 25 juillet, 14 août et 11 septembre 1885, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée d'inscriptions hypothécaires prises d'office au Bureau de Lille pour garantir le paiement de terrains vendus au sieur Charles VANTORHOUDT, moyennant le prix de 9,599 fr. 60, au sieur Amand BURY, moyennant le prix de 3,150 fr., au sieur PASBECQ, moyennant le prix de 4,750 francs.

Les débiteurs s'étant libérés en principal et intérêts, ainsi que le constatent les certificats de M. le Receveur des Hospices, les inscriptions hypothécaires dont il s'agit, sont devenues sans objet.

L'Administration propose au Conseil d'émettre un avis favorable à l'exécution des délibérations précitées des Hospices.

Adopté.

*Hospices.*  
—  
*Aliénation*  
*d'arrentement.*  
—

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. VANCAMP offre à l'Administration des Hospices, d'acquérir pour le prix de 2,436 fr. le domaine direct d'une propriété contenant 115 mètres 10 décimètres carrés, située à Lille, rue d'Iéna n° 91 et des Rogations n° 22, dont il est arrentataire jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1953, au canon de 66 litres de blé, représentant un revenu moyen en numéraire de 16 fr. 15.

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette propriété ne peut être utilement acquis que par M. VANCAMP.

Par délibération du 14 août 1885, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation d'accepter cette offre, et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 o/o sur l'État.

L'Administration municipale propose d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

---

M. FONTEYNE offre à l'Administration des Hospices, d'acquérir pour le prix de 4,400 fr. le domaine direct d'une propriété contenant 54 mètres 38 décimètres, située à Lille, rue Jacquemars-Giélée, 64, dont il est détenteur suivant bail emphytéotique expirant le 15 mars 1921, au canon annuel de 19 litres 70 centilitres de blé, représentant un revenu moyen en numéraire de 4 fr. 82 c.

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M. FONTEYNE.

Par délibération du 14 août 1885 la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre, et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 o/o sur l'État.

L'Administration propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Adopté.

M. le MAIRE fait connaître comme suit le sentiment de l'Administration sur une importante mesure projetée par les Hospices :

*Hospices.*  
—  
*Rétablissement*  
*de 131 lits*  
*de vieillards.*  
—

MESSIEURS,

L'Administration des Hospices a voté le 8 août dernier le rétablissement de 131 lits de vieillards à l'Hospice-Général, ce qui portera le nombre total à 1,200.

Une dépense d'installation de 16,616 fr. serait prélevée, en vertu d'une autorisation spéciale de M. le Préfet, sur le crédit de 39,000 fr. ouvert au budget hospitalier, exercice 1885, pour capitalisation en rentes sur l'État du dixième du revenu ordinaire. Il en sera de même d'une somme de 5,000 fr. affectée à l'entretien, durant les deux derniers mois de 1885, des vieillards à admettre.

De plus, l'Administration hospitalière a décidé que ces vieillards pourront, sur leur demande, continuer à demeurer dans leurs familles. Ils recevront dans ce cas une indemnité mensuelle de 12 francs. Ils conserveront la disponibilité du lit qui leur est accordé dans l'établissement charitable, et pourront aller l'occuper en renonçant à l'indemnité d'externat.

L'innovation créée par la Commission administrative présente certainement des avantages sérieux : elle permet de secourir un plus grand nombre d'indigents, l'indemnité servie à domicile coûtant moins que l'entretien d'un lit d'interne. Elle est essentiellement moralisatrice, puisqu'elle tend à entretenir et développer le sentiment de la famille. Elle marque une étape vers une organisation extrêmement désirable, l'accroissement des fonds de secours par l'abaissement des frais généraux qui, sous forme d'édifices, de matériel et de personnel, grèvent si lourdement les budgets des Hospices. Les lois des 7 août 1851, art. 17 et du 21 mai 1873, art. 7, ont ouvert la voie en autorisant les Hospices à affecter le tiers de leurs revenus au traitement des malades à domicile, et à l'allocation de secours annuels en faveur des vieillards ou infirmes placés dans leurs familles. La délibération sur laquelle vous êtes appelés à donner votre avis, est un heureux acheminement dans cette voie. Elle étend le système des pensions à domicile, si recherchées par la population indigente. Mais avant d'accroître leur nombre, les hospices eussent dû, pensons-nous, se préoccuper des engagements qu'ils ont pris vis-à-vis de la Ville pour le service des pensions déjà instituées. En effet, le budget communal vient en aide au budget hospitalier, dans le paiement des pensions de vieillards, pour une somme de 112,000 fr.

représentant 700 pensions. Or, en acceptant cette charge, le 10 mars 1882, le Conseil municipal a mis cette condition qu'il ne la conserverait que jusqu'au jour où les ressources de l'Administration des Hospices lui permettraient de reprendre le service des pensions.

Ce jour semble arrivé, puisque la Commission administrative trouve le moyen d'ajouter à ses secours 131 lits convertissables en pensions à domicile. Il est vrai qu'elle a recours pour cela, à une ressource exceptionnelle, ayant obtenu, en raison de la misère du moment, de suspendre le service de la capitalisation du dixième de son revenu. Mais si l'exception est admise pour l'exercice en cours, elle peut n'être pas autorisée dans les années qui vont suivre, et alors ce sont les recettes ordinaires qui devront faire face aux dépenses de la nouvelle création, distançant ainsi l'amortissement des engagements pris envers la Ville.

Dans ces conditions, l'Administration municipale, désireuse de sauvegarder les intérêts de la Ville sans enrayer les dispositions bienveillantes de l'Administration hospitalière envers les indigents, vous propose de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du 8 août 1885, sous la réserve que les 700 pensions d'hospice, services par la Ville, seront supprimées par voie d'extinction lors du décès des titulaires, ou prises en charge par les Hospices au fur et à mesure de l'accroissement de leurs ressources.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont adoptées.

*Hospices.*  
—  
*Budget*  
*additionnel*  
*de 1885.*  
—

M. le MAIRE soumet à l'Assemblée le budget additionnel des Hospices pour 1885, se soldant par un excédant de recettes de 141 fr. 98 c.

Il propose de renvoyer l'examen de ces chapitres additionnels à la Commission des Finances.

Adopté.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

*Rue du  
Sec-Arembault.*

*Transaction avec  
un propriétaire.*

MESSIEURS,

Lors de l'expropriation des immeubles nécessaires à la rectification de la rue du Sec-Arembault et à l'élargissement du Parvis St-Maurice, nous avons constaté, avec l'honorable Conseil de la Ville, que le Jury, chargé de statuer sur l'indemnité due à M<sup>lle</sup> DELERUYELLE, à raison de l'emprise faite sur la propriété portant le n<sup>o</sup> 13 du Parvis St-Maurice, était disposé à accorder à l'intéressée une indemnité très importante par suite de la suppression des remises et écuries de cet hôtel.

En présence de cette situation dangereuse pour nos finances, nous avons jugé prudent d'offrir à M<sup>lle</sup> DELERUYELLE une parcelle de terrain contiguë, mesurant 145 m<sup>2</sup> et lui permettant de reconstituer, dans de bonnes conditions, les dépendances à supprimer.

Cette concession d'un terrain, sur lequel l'expropriée avait un droit de préemption, a été accordée sous la condition de faire disparaître, sans indemnité, les constructions existantes, et d'abandonner le terrain de 87 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation de l'alignement dans la traversée du n<sup>o</sup> 13.

C'est dans ces conditions que M<sup>lle</sup> DELERUYELLE n'a obtenu du jury qu'une indemnité de un franc pour cet important immeuble ; nous vous proposons de ratifier aujourd'hui les engagements pris devant le Jury dans l'intérêt de la Ville.

LE CONSEIL

EST unanime pour ratifier les engagements pris devant le Jury par l'Administration municipale vis-à-vis de M<sup>lle</sup> DELERUYELLE.

Palais  
des Beaux-Arts.

Etablissement  
des appareils  
de chauffage.

M. le MAIRE fait la proposition suivante .

MESSIEURS,

Nous avons reconnu, avec MM. les Architectes chargés de la construction du Palais des Beaux-Arts, le mauvais effet que ferait une cheminée à vapeur au centre du monument, et il nous a paru indispensable d'installer les appareils de production de chaleur en dehors du périmètre du terrain affecté aux constructions.

Après diverses recherches, nous avons trouvé, place Jacquart et rue Baptiste-Monnoyer, un terrain de 445<sup>m</sup>25 appartenant à M. Louis Béghin, qui nous le céderait pour le prix de 38,000 fr. frais compris, soit environ 85 fr. par mètre carré, et qui répond pleinement à nos vues ; nous pourrions même loger le concierge dans ce bâtiment et éviter ainsi toute cause d'incendie dans le périmètre du Palais

Quant à la dépense, elle serait prélevée sur le crédit affecté à la construction du Palais des Beaux-Arts.

Nous soumettons, Messieurs, l'affaire à vos délibérations.

M. ROCHART, Président de la Commission des Travaux, dit que l'Administration a été très embarrassée lorsqu'il s'est agi de choisir un emplacement pour le chauffage du Palais des Beaux-Arts. Elle propose l'acquisition d'un terrain situé place Jacquart et rue Baptiste-Monnoyer, au prix de 85 fr. le mètre. La maison du concierge pourra être construite sur ce terrain de façon à éviter toute cause d'incendie et à répondre à tous les *desiderata*. La construction coûtera moins cher que si elle eut été élevée sur le terrain du Palais des Beaux-Arts, parce qu'il eut fallu s'inspirer du style de ce monument. Il reste la question de canalisation. La distance à parcourir n'étant pas bien grande, la dépense ne saurait être élevée. La Commission des Travaux prie le Conseil d'adopter les conclusions de l'Administration.

Ces conclusions sont adoptées. L'Administration est autorisée à traiter avec M. Béghin aux conditions rappelées dans le rapport de M. le MAIRE.

---

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

MESSIEURS,

La communauté Israélite recherche depuis longtemps le moyen de construire, dans la nouvelle Ville, un temple en remplacement de celui de la rue des Prisons, dont les dispositions sont des plus défectueuses.

Les membres du Consistoire sollicitent, en raison des faibles ressources dont ils disposent, le concours bienveillant de la Ville et demandent que l'on veuille bien leur venir en aide en leur accordant gratuitement un terrain, comme il a été fait d'ailleurs pour la construction de la chapelle Anglicane.

Ce terrain, d'une superficie de 402<sup>m<sup>2</sup></sup>, situé à front de la rue Jean-Bart, serait pris dans le lot n° 30 des terrains militaires restant à vendre. Le prix en a été fixé à 45 francs par le Conseil municipal.

Les bâtiments à ériger sur ce terrain deviendraient la propriété de la Ville dès qu'ils seraient terminés. Nous pensons que dans ces conditions il y a lieu d'accorder à la communauté israélite la faveur qu'elle sollicite.

D'accord avec la Commission des Travaux, dont M. ROCHART, son Président, fait connaître l'opinion, M. le MAIRE met aux voix les conclusions de son rapport.

Ces conclusions sont adoptées.

*Culte Israélite.*

—  
*Construction  
d'un Temple.*  
—

M. le MAIRE fait connaître qu'une demande de sursis d'appel vient d'être formée par le jeune LERUSTE, Roger-Edouard, appartenant à la classe 1884.

Ce jeune homme est élève du Conservatoire du musique de Paris et ses professeurs estiment qu'une année encore lui est nécessaire pour se perfectionner dans ses études musicales.

Ce sursis d'appel ne conférant à l'intéressé ni l'exemption, ni la dispense, nous vous proposons, Messieurs, dit M. le MAIRE, d'accueillir favorablement cette demande.

Le Conseil adopte.

*Recrutement.*

—  
*Sursis d'appel.*  
—

Théâtre.  
—  
Modifications  
au cahier  
des charges.  
—

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Le Conseil a pu constater avec quels soins et quelle intelligence M. ALHAIZA, Directeur du Théâtre municipal, a composé sa troupe et organisé sa mise en scène. Il nous a donné plus que ce qui lui est imposé par son cahier des charges.

Malgré ses efforts, les recettes ne compensent pas ses sacrifices. Il demande que la Municipalité lui vienne en aide, en lui accordant une extension de son privilège, qui lui permettrait, par dérogation à l'article 31 du cahier des charges, de donner des représentations dans les villes voisines, sans toutefois nuire aux représentations de notre Théâtre municipal.

L'Administration est d'avis qu'en raison de la composition très large de la troupe, cette proposition pourrait être accueillie avec cette restriction que ces représentations ne pourront se donner qu'en dehors de l'arrondissement de Lille.

Dans ces conditions nous pensons que le Conseil municipal voudra, à titre d'essai, autoriser l'Administration à accorder à M. ALHAIZA, la permission de donner des représentations en dehors de l'arrondissement de Lille durant la campagne de 1885-1886.

M. BONDUEL. — L'article 31 du cahier des charges est ainsi conçu :

« Le Directeur ne peut se charger de l'exploitation d'aucun autre théâtre ; il doit gérer personnellement ; il ne peut donner aucune représentation ailleurs qu'au Grand-Théâtre à peine d'une amende de 500 francs au maximum par représentation. Le Maire jugera l'importance de l'amende à appliquer. »

Je demande le maintien de cet article, mais je ne cherche nullement la chute de la direction. Aussi tout en acceptant la proposition de l'Administration, je dépose l'amendement suivant :

« Il est bien entendu que cette autorisation sera révocable en tout temps, si le Conseil municipal le juge utile aux intérêts de la Ville de Lille. »

M. le MAIRE. — Nous pouvons accepter cet amendement.

M. DALBERTANSON. — Il est évident qu'il ne faut pas entraver un industriel quel qu'il puisse être, dans l'exercice de sa profession ; mais il faut aussi considérer

l'intérêt de la Ville. Nous ne devons pas oublier que les arrondissements sont contigus. Si le Directeur allait avec sa troupe dans une ville limitrophe, les habitants de Lille n'auraient plus ce surcroît de bien-être qui résulte de la population flottante.

M. GAVELLE, Adjoint. — Dans le cas contraire, les habitants seraient abandonnés par le Directeur.

M. DALBERTANSON. — Eh bien, il n'y aurait plus de théâtre.

M. BAGGIO. — L'intérêt de la Ville est de conserver le théâtre. Pour cela il faut en rendre la gestion possible. Le Directeur apporte un très grand soin dans la mise en scène, dans la composition de son personnel, notamment de sa troupe de comédie. Or, en ce moment ses recettes ne répondent pas à ses espérances. On peut craindre, si les choses continuent de cette façon, qu'il ne soit obligé de résilier. C'est ce qu'il faut éviter. Maintenant devons-nous redouter les inconvénients signalés par M. DALBERTANSON ? Reportez-vous au cahier des charges et vous verrez que toutes les précautions ont été prises pour l'avenir. Les représentations seront, de 5 par semaine dont trois au moins d'opéra du 15 octobre au 15 mai.

Nous sommes donc certains, quoi qu'il arrive, que la Ville aura cinq représentations par semaine, dont trois pour l'opéra. Il ne peut y avoir, en conséquence, aucun inconvénient à accorder au directeur une autorisation révoicable.

M. DALBERTANSON. — Je n'ai pas dit que le directeur ne respecterait pas le cahier des charges. La question est de savoir si les étrangers viendront encore à Lille quand ils auront chez eux des représentations. Si vous répondez affirmativement, vous devez accueillir la demande qui vous est faite ; si vous répondez négativement, vous devez la rejeter. Evidemment si j'étais habitant d'Hazebrouck, je ne prendrais plus l'express d'Hazebrouck à Lille pour rentrer à deux heures du matin, quand j'aurais chez moi les mêmes avantages. C'est l'intérêt de la Ville qui me fait parler. Je ne critique pas le moins du monde le directeur, je dis que la Ville, tout en faisant respecter son cahier des charges, verra diminuer ses recettes.

VOIX DIVERSES. — Il n'y a pas de salle de spectacle à Hazebrouck ; on n'ira donc pas y donner des représentations.

M. DALBERTANSON. — J'aurais pu dire Douai.

M. LHOTTE. — Le nombre des étrangers qui se rendent à Lille pour assister aux représentations théâtrales est peu considérable. Les dépenses faites dans notre Ville à ce point de vue, sont minimes. Si notre troupe allait jouer à Roubaix, cela

pourrait présenter des inconvénients ; mais l'arrondissement de Lille lui est interdit. La mesure proposée procurera au directeur le moyen d'exécuter ses promesses sans aucun sacrifice de la part de la Ville. Si j'ai quelques craintes, c'est parce que je me souviens d'une expérience analogue sous la direction de M. Bonnefoy. A cette époque, les artistes étaient parfois bien fatigués par les voyages. Si nous avions toujours la quantité voulue de représentations à Lille, nous n'avions plus la qualité désirable. Mais le fait que l'Administration restera juge du maintien ou de la révocation de la mesure me rassure. Dans ces conditions, je ne vois pas d'inconvénients à accueillir favorablement la demande du directeur.

M. VIOLLETTE, Adjoint. — Je crois au contraire que le déplacement de la troupe théâtrale, dans certaines conditions, ne peut être qu'avantageux pour tous les intérêts. Remarquez que le directeur ne pourra pas jouer à Valenciennes ou à Douai toutes les pièces du répertoire ; il y transportera seulement une partie de sa troupe, sa comédie, son opérette, un peu d'opéra comique. C'est le moyen de faire connaître sa troupe et de faire naître le désir de l'entendre à Lille dans des œuvres plus importantes. J'ai suivi, avec intérêt, cette année, le théâtre. Je crois que nous avons une troupe excellente qui sera complétée dans quelque temps au point de vue de l'opéra. Il est certain que le directeur a fait de grands sacrifices ; il a l'intention de jouer le grand opéra ; mais le public ne répond pas à ses efforts ; peut être est-il un peu méfiant ; quoiqu'il en soit, la situation inspire de vives inquiétudes. En donnant au directeur la facilité de populariser le théâtre de Lille, de soutenir la comparaison avec les troupes qui viennent l'exploiter de temps en temps, nous serons dispensés d'accorder une subvention plus importante. Il n'y a aucune espèce d'inquiétude à avoir. Le Conseil est toujours maître de révoquer l'autorisation accordée.

M. DALBERTANSON. — S'il s'agit de populariser le Théâtre de Lille dans le département, c'est un bon moyen. Mais il n'est pas répondu à mon argument. Est-il vrai que les étrangers, qui affluent certains jours au théâtre, y viendront encore.

UNE VOIX. — Il n'en vient pas.

M. DALBERTANSON. — On ne saurait soutenir cet argument. Si vous transportez le théâtre dans les chefs-lieux d'arrondissement, les étrangers ne viendront plus à Lille. Poser la question, c'est la résoudre. Voilà la raison pour laquelle je m'oppose à cette proposition.

M. VIOLLETTE. — Il ne s'agit pas de transporter toute la troupe dans les chefs-

lieux d'arrondissement. Les habitants de Roubaix ne viennent même plus à Lille depuis qu'ils ont un théâtre et un hippodrome.

M. DALBERTANSON. — Voilà les conséquences de votre proposition. Transportez votre théâtre à Hazebrouck, les habitants de cette ville ne viendront plus à Lille.

M. BÈRE. — Je n'ajouterai que quelques mots à ce qui a été dit par mes Collègues en faveur de la proposition. La question a une grande gravité et mérite toute notre attention. On a dit que le Directeur avait fait de grands sacrifices. Il est actif, plein de bonne volonté, il ne faut pas se montrer trop exigeant. Au commencement de son exploitation il a organisé des concerts d'été. Eh bien, ceux d'entre vous qui y ont assisté, ont pu constater que la salle était presque toujours vide.

M. VIOLLETTE, Adjoint. — Le bénéfice a été négatif.

M. BÈRE. — Le résultat pour le théâtre est à peu près le même. On peut adresser quelques critiques aux acteurs; mais il faut se contenter d'une troupe qui se trouve certainement au-dessus de la moyenne. Il y a lieu de venir en aide au Directeur. Je ne proposerai pas de lui accorder une subvention plus élevée. Personne d'entre nous n'a cette pensée, bien que cela existe dans certaines villes. On a dit aussi : les artistes du Théâtre de Lille sont engagés exclusivement pour cette ville; leur permettre de s'éloigner, c'est discréditer le théâtre. Est-ce qu'on trouve extraordinaire que la troupe de La Haye desserve Amsterdam et Rotterdam; que le Théâtre-Français vienne donner des représentations à Lille, c'est le seul moyen de faire connaître des artistes et de leur créer une réputation. Il est certain que si notre troupe allait à Roubaix, cela serait de nature à nous porter préjudice. C'est pourquoi l'Administration a spécifié que le Directeur ne pourra jouer dans l'arrondissement de Lille. Mais croyez-vous que ce soient les habitants de Valenciennes et de Douai qui fassent vivre le théâtre de Lille. Maintenant il y a une autre objection que je considère comme plus sérieuse : Si les artistes se déplacent souvent, ils seront sujets à des accidents.

M. LHOTTE. — C'est mon observation.

M. BÈRE. — Elle a une certaine valeur. Quand un artiste a passé trois ou quatre heures dans une salle chauffée, il est exposé à s'enrhumer. Cependant il ne faut pas exagérer le danger. Dans certaines villes on est beaucoup moins craintif et j'ajouterai moins routinier qu'à Lille. Je vous ai cité tout-à-l'heure des exemples; je

n'insisterai pas davantage ; je crois qu'il y va de l'avenir de notre théâtre. On s'expose à tout perdre en voulant trop avoir.

M. PASCAL. — Les directeurs prétendent toujours perdre de l'argent et finalement quand il s'agit de renouveler le traité, il s'en présente vingt. Je voterai contre la proposition.

M. BÈRE. — Je vous ferai remarquer qu'il y a des théâtres sérieux et des théâtres de marionnettes. Si on veut un théâtre sérieux, il faut envisager la question à ce point de vue.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, les conclusions du rapport sont adoptées.

Rue du  
Sec-Arembault.

Règlement  
des indemnités  
d'expropriation.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Les indemnités à accorder aux propriétaires expropriés de la rue du Sec-Arembault ont dépassé, dans des proportions considérables, les prévisions de l'Administration municipale.

Voici du reste le résumé des opérations qui ont été traitées dans les deux sessions ouvertes les 4 et 14 août 1885 :

1° Pour la rue du Sec-Arembault, les indemnités		
se sont élevées à . . . . .	Fr.	1.294.852 10
Les prévisions n'étant que de . . . . .		859.000 »
Il y a un déficit de . . . . .		435.841 90
2° Pour la rue n° 51, les indemnités se sont		
élevées à . . . . .		149.400 »
Les prévisions n'étant que de . . . . .		113.000 »
Le déficit est de . . . . .		36.400 »

Enfin pour la rue n° 98, les indemnités se sont	
élevées à . . . . .	121.500 »
Les prévisions n'étant que de . . . . .	110.000 »
Le déficit sur cette troisième expropriation s'élève à .	11.500 »

Le déficit pour les trois opérations est donc de . . . Fr. 483.741 90  
que nous ne pouvons couvrir qu'en ajournant certains travaux.

Le prolongement de la rue des Ponts-de-Comines, compris dans les travaux votés lors de la première émission de l'emprunt et qui comporte une dépense de 383,200 fr., n'étant pas encore engagé, nous vous proposons d'ajourner ce travail et de disposer du crédit ouvert pour sa réalisation afin de régler les indemnités dues par la Ville.

Cette somme de 383,200 francs est inférieure, il est vrai, d'environ 100,000 francs à celle exigée pour faire face à toutes les dépenses; mais plusieurs propriétaires expropriés ayant manifesté l'intention de laisser provisoirement, moyennant intérêts, leur argent dans la Caisse municipale, il sera possible de réaliser complètement les trois percements projetés sans attendre que tous les paiements soient effectués.

En conséquence, nous vous demandons de désaffecter le crédit de 383,200 francs, inscrit au budget supplémentaire de 1884 sous le n° 30, pour l'employer au paiement des propriétaires et locataires qui réclament leur indemnité avant de nous laisser prendre possession de leurs immeubles.

M. GAVELLE, Adjoint. — J'espère que M. DALBERTANSON ne s'opposera pas au vote de cette affaire qui est de nature à procurer du travail aux ouvriers français.

M. DALBERTANSON. — Il fallait commencer par là.

M. BONDUEL. — Il s'agit de désaffecter un crédit qui était inscrit pour le prolongement de la rue des Ponts-de-Comines. Cette question est de la compétence de la Commission des Finances.

M. GAVELLE, Adjoint. — Pardon, il s'agit d'un déclassement de travaux.

M. LHOTTE. — En réalité, on propose un déclassement de travaux pour acquitter une dépense. C'est un procédé financier. Je demande ce que deviendront les rabais assez considérables consentis lors des adjudications. Il faudrait utiliser ces fonds improductifs avant de retenir, moyennant intérêt, des fonds dûs aux propriétaires.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il est impossible de disposer de rabais dont on ne connaît pas l'importance.

M. LHOTTE. — Je veux parler des anciennes adjudications.

M. GAVELLE, Adjoint. — Le procédé proposé par l'Administration me paraît plus prudent.

M. BAGGIO. — C'est un ajournement de travaux que l'on propose.

M. GAVELLE, Adjoint. — C'est une procédure obligatoire. Il faut que nous disions, pour le receveur municipal, que le crédit de 383,200 francs inscrit au budget supplémentaire de 1884 pour le prolongement de la rue des Ponts-de-Comines, servira à l'agrandissement de la rue du Sec-Arembault. Quand les travaux en cours d'exécution seront réglés, nous vous ferons connaître les rabais obtenus et nous vous priions de statuer sur leur destination.

M. BONDUEL. — Je demande que la rue des Ponts-de-Comines reprenne alors son rang en première catégorie.

M. GAVELLE, Adjoint. — Si vous agissez ainsi, vous ferez une œuvre vaine. La rue des Ponts-de-Comines sera reclassée.

M. BONDUEL. — Déclassez un travail autre que celui que vous proposez, car il y a urgence à ce que celui-là soit fait au plus vite.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous sommes obligés de déclasser un travail de première catégorie, les autres ne devant pas être exécutés cette année.

M. DALBERTANSON. — Et c'est à minuit qu'on traite de pareilles questions.

M. GAVELLE, Adjoint. — Renvoyez, si vous le voulez, la question à une Commission, mais ne délaissez pas, je vous prie, le chantier de la rue du Sec-Arembault.

La question est renvoyée à la Commission des Travaux.

---

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

M. GUILLUY, commissaire de police, vient d'être mis en retrait d'emploi pour limite d'âge. Il compte à Lille douze ans d'excellents services et s'est acquis les sympathies de la population par le tact et la bienveillance apportés dans l'accomplissement de ses fonctions.

Sa famille se compose de quatre enfants ; il a de plus à sa charge sa mère, âgée de 88 ans, atteinte de cécité complète, et sa belle-mère, âgée de 78 ans ; il se trouve, dans une position très précaire, par suite de la mesure qui vient de le frapper.

Le Conseil ne voudra pas laisser ce bon serviteur de la Ville aux prises avec le besoin, l'Administration propose de lui accorder une indemnité une fois payée de 1,000 francs.

Renvoyé à la Commission des Finances.

M. le MAIRE dépose les rapports ci-après, intéressant la Caisse des retraites des services municipaux :

1°

La Dame Joséphine COURTOIS, née le 27 décembre 1822, à Lille, veuve de BARBOTIN, Éloi-Joseph, ancien conducteur de travaux, décédé en possession d'une pension de 340 fr. 18 c. sur la caisse de retraite des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État-Civil de Lille constatant ;

1° Que le sieur BARBOTIN et la Dame COURTOIS ont contracté mariage le 23 décembre 1844 ;

*Police.*

*Demande d'indemnité en faveur d'un ancien commissaire de police.*

*Caisse des retraites des Services municipaux.*

*Règlement [?] de pensions.*

2° Que ledit sieur BARBOTIN est décédé le 18 août 1885 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux BARBOTIN.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 170 fr. 09 à partir du 19 août 1885, lendemain du décès de son mari.

2°

La Dame Céline-Marie JOMBART, née le 17 décembre 1833, à Lille, veuve de M. BERTRAND, Jean-Louis-Alfred, ancien chef du bureau du Secrétariat, décédé en possession d'une pension de 911 fr. 17 sur la caisse de retraite des services municipaux demande la liquidation de sa pension de veuve conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État-Civil de Lille et de Mont-Dore (Puy-de-Dôme) constatant :

1° Que M. BERTRAND et la Dame JOMBART ont contracté mariage le 25 août 1866 ;

2° Que ledit M. BERTRAND est décédé le 7 juillet 1885.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux BERTRAND.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 455 fr. 58 à partir du 8 juillet 1885, lendemain du décès de son mari.

3°

Le sieur COLLETTE, Edouard-Jean-Baptiste, receveur d'octroi de 3<sup>e</sup> classe, est décédé le 8 juin 1885, laissant une veuve et deux enfants âgés de moins de 18 ans.

Entré dans le service de l'octroi le 1<sup>er</sup> mai 1873, le sieur COLLETTE, comptait au moment de son décès 12 ans, 1 mois et 8 jours de services, avec un traitement moyen de 1,643 fr. 88 pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 331 fr. 67 c.

La Dame veuve COLLETTE, née LEMOINE, Marie-Angélique, demandait la liquidation de sa pension de veuve et de celles de ses deux enfants, quand la mort est venue la surprendre elle-même.

Vu :

Les extraits des registres de l'État-Civil de Templemars et de Lille, constatant ;

1° Que le sieur COLLETTE et la Dame LEMOINE ont contracté mariage le 10 mai 1873 ;

2° Que de ce mariage sont issues Blanche-Marie-Angélique et Irma-Berthe-Sophie, nées les 24 avril 1874 et 2 août 1880;

3° Que ledit sieur COLLETTE est décédé le 8 juin 1885;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux COLLETTE;

Le certificat délivré par M. REY, Docteur en Médecine, constatant que le Receveur COLLETTE, mort des suites d'attaques successives de congestion cérébrale, a contracté cette maladie dans son service.

Le règlement de la caisse des retraites (articles 7, 8 et 9) sur lequel la veuve COLLETTE a basé au moment du décès de son mari, sa demande d'une pension de 199 francs, calculée comme suit :

Moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari . . . . .	Fr.	165	84
Deux dixièmes de 165 fr. 84 attribués à ses enfants . . . . .		33	16
		<hr/>	
Total égal. . . . .	Fr.	199	»
		<hr/>	

Considérant que la veuve COLLETTE étant elle-même décédée le 2 novembre 1885, avant le règlement de sa retraite, ses enfants sont appelés à lui succéder dans ses droits, par application de l'art. 10 des statuts, et à réclamer une pension égale à celle qui aurait été servie à leur mère, soit 99 fr. 50 pour chacun d'eux.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler à ce chiffre la pension des mineurs COLLETTE, à partir du 9 juin 1885, lendemain du décès de leur père, pension dont ils jouiront jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur dix-huitième année.

4°

Dans sa dernière séance le Conseil a renvoyé la demande de pension de M<sup>me</sup> veuve PARQUET à l'Administration pour une nouvelle étude.

Les statuts de la Caisse de retraite n'ont pas prévu le cas du cumul de pensions, pour veuvages réitérés. Nous ne pouvons donc pas y puiser une règle absolue. Toutefois il paraît logique que les veuves ne puissent pas être traitées plus favorablement que les employés eux-mêmes. Or l'article 6, stipule que, quel que soit le nombre des années de service de ces derniers, leur pension de retraite, ne peut excéder les deux tiers du traitement.

Si nous appliquons, par analogie, cette règle à M<sup>me</sup> PARQUET, nous trouvons que son second mari, le sieur Xavier-Auguste PARQUET, qui avait un traitement de 1,350 fr. au moment de sa mise à la retraite, et a obtenu une pension de 690 fr. eût pu voir cette pension portée au chiffre maximum de 900 fr. s'il lui eût été donné de

continuer ses fonctions au-delà du terme réglementaire. Même dans ce cas sa veuve n'eût pu prétendre qu'à la moitié de cette pension maxima, soit . Fr. 450 »

Elle est déjà en possession d'une retraite de 122 fr. 08 c. du fait de son premier mari, le sieur Charles-Désiré TRANCHANT, ci . . . . . 122 08

La deuxième pension ne doit donc pas dépasser . . . . . Fr. 327 92  
chiffre que nous vous proposons de lui allouer.

5°

Dans sa séance du 16 octobre dernier, le Conseil a rejeté la pension de retraite demandée en faveur de M<sup>me</sup> SAINTVENANT, veuve d'un Receveur de l'octroi et de ses deux enfants.

L'Administration a cru devoir prescrire une nouvelle enquête sur la situation de cette veuve. Il résulte d'une note de M. le Directeur de l'Octroi, et d'un certificat du Docteur en médecine, attaché à ce service, que le sieur SAINTVENANT Jean-Baptiste, a succombé aux suites d'une bronchite chronique tuberculeuse, contractée dans l'exercice de ses fonctions. Malgré ses souffrances et l'aggravation de sa maladie, cet employé n'a jamais cessé de remplir ses devoirs. Il est mort des suites de son zèle et de son dévouement à son service.

Dans ces conditions, nous pensons que le Conseil trouvera équitable de régler la pension de sa veuve au chiffre de 235 fr. 78 c. ainsi que nous le lui avons proposé.

Ces cinq propositions sont renvoyées à l'examen de la Commission des Finances.

---

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Le service des Ponts-et-Chaussées a entrepris, dans le courant de la présente année, les travaux de rectification de la Deûle dans la traversée et aux abords de Lille.

Déjà la percée est faite dans les fortifications, au lieu dit le Petit-Paradis ; les communications entre les deux rives du canal sont assurées par l'établissement d'un pont-levis qui vient d'être livré à la circulation.

Comme on peut s'en rendre compte en visitant le chantier, les travaux ont été poursuivis avec une très grande rapidité à notre vive satisfaction, car la Ville a le plus grand intérêt à les voir terminer le plus rapidement possible.

Malheureusement, et en raison des faibles ressources affectées chaque année à l'amélioration des voies navigables, il est à craindre que ce travail, entrepris avec tant d'activité, ne puisse être continué dans les mêmes conditions. Il y a lieu de supposer que la plus grande partie du crédit, qu'allouera l'an prochain le Ministère des Travaux publics, sera employée au paiement des indemnités d'expropriation, de sorte qu'il restera peu ou point d'argent pour les travaux.

Cette situation serait fort regrettable à tous les points de vue ; aussi pour la conjurer, nous avons pensé qu'il y avait lieu d'insister près de l'Administration supérieure pour que, dans la répartition qui va être faite, on mette à la disposition de MM. les Ingénieurs les crédits nécessaires pour que les travaux en cours ne soient point interrompus.

Dans le cas, très probable, où il ne serait pas possible de faire droit à cette demande, il y aurait lieu, pour justifier vis-à-vis du Gouvernement toute l'importance que la Ville attache à cette mesure, d'offrir à M. le Ministre des Travaux publics de faire immédiatement, au service des Ponts-et-Chaussées, une avance de 300,000 fr.

Cette avance ne nous coûterait rien, puisque l'Etat ne nous paie pas d'intérêts sur nos fonds d'emprunts, déposés au Trésor, et qui s'élèvent encore en ce moment à 5,000,000 fr. Elle permettrait de réaliser l'an prochain, les travaux assurant la libre circulation entre Lille, Saint-André, Lambersart et le Bois-de-la-Deûle.

Nous prions le Conseil de soumettre cette question à l'examen de la Commission des Finances.

Adopté.

*Rectification  
de la Deûle.*

*Avance  
de 300,000 fr.  
à l'Etat pour la  
continuation  
et l'achèvement  
des travaux  
pendant l'hiver.*

*Gymnase de la  
place Sébastopol.*

*Demande d'un  
crédit de 1,400 fr.  
pour divers  
travaux d'appro-  
priation et  
d'assainissement.*

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons, ci-après, la nomenclature de divers travaux et améliorations reconnus indispensables au gymnase de la place Sébastopol :

1° Travaux d'assainissement consistant en badigeonnage des cours et latrines, des vestiaires, des couloirs, de la grande salle du gymnase, ainsi que des mansardes et de l'escalier du logement . . . . .	Fr.	279 50
2° Peinture à l'huile, de portes, fenêtres, lambris, plinthes, des vestiaires, de la salle de gymnase, des couloirs et de diverses chambres du logement . . . . .		490 95
3° Tapisserie de trois chambres . . . . .		45 "
4° Complément du matériel servant aux exercices des élèves . . . . .		353 "
5° Tuyau en caoutchouc pour arrosage des massifs de sciure . . . . .		32 "
6° Réparations diverses au matériel et dépenses imprévues . . . . .		199 55
ENSEMBLE . . . . .	Fr.	<u>1.400 "</u>

Cette dépense ne pouvant, en raison de son importance, être imputée sur les ressources ordinaires de l'entretien, il y a lieu de voter pour la couvrir, un crédit de 1,400 francs.

Nous vous proposons de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Adopté.

M. le MAIRE fait l'exposé ci-après :

MESSIEURS,

M. BOUTRY-DROULERS, demande l'autorisation d'établir à ses frais, en travers et sous le sol de la rue dite Carrière Mallet, à Fives, un tuyau en fonte, destiné à conduire dans son nouvel établissement de filterie en construction de l'autre côté de la rue, les eaux de condensation de la machine à vapeur de sa filature de coton.

La communication projetée ne pouvant compromettre en rien la viabilité de la rue, nous sommes d'avis que l'autorisation sollicitée soit accordée aux conditions suivantes :

Ce travail sera exécuté sous le contrôle de la Ville conformément au dessin ci-joint.

Les tuyaux en fonte présenteront un diamètre intérieur d'au moins 0<sup>m</sup>45 afin de pouvoir livrer passage à un homme en cas d'obstruction ; ils seront à emboîtements avec joints au plomb.

L'espace libre à ménager entre ce tube et la conduite d'eau sera d'au moins 0<sup>m</sup>15.

Le pétitionnaire sera d'ailleurs responsable des accidents qui pourraient arriver à ladite conduite d'eau du fait même de ses travaux.

Les puits formant têtes de siphons seront placés à l'intérieur de la propriété de M. BOUTRY-DROULERS, et leur construction sera faite en bonne maçonnerie de briques au mortier de chaux hydraulique avec parements intérieurs, soigneusement recouverts d'un enduit en ciment de 0<sup>m</sup>02 d'épaisseur.

L'entretien de l'ouvrage en parfait état restera à perpétuité à la charge de M. BOUTRY ou de ses ayants-droit.

M. BOUTRY-DROULERS paiera à la Ville, une redevance annuelle de 10 francs, destinée à constater le caractère de précarité attribué à l'autorisation.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Voirie.

—  
Construction  
d'un aqueduc  
et emprise sur la  
voie publique.  
—

M. le MAIRE présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

L'Administration a fait connaître au Conseil municipal, dans sa séance du 17 avril dernier, que M. DELEZENNE, pharmacien, avait sans autorisation, reconstruit un ancien petit bâtiment à usage de relaverie, établi en encorbellement sur la rive du canal des Célestines et dépendant de la maison sise quai de la Basse-Deûle, n° 61.

La présentation de cette affaire avait pour objet d'appeler le Conseil à délibérer sur la fixation de la redevance que M. DELEZENNE consentait à payer, pour mieux affirmer l'existence, à titre précaire, de cette construction évidemment autorisée à son origine par la Municipalité.

C'est un droit que possède encore l'Administration. Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter à l'art. 98 de la loi du 5 avril 1884, qui dit que les permissions de voirie à titre précaire et essentiellement révocables sont délivrées par le Maire.

Toutefois, pour ne point perdre la trace de ces autorisations, il est d'usage à Lille de faire fixer une redevance qui figure tous les ans au budget. C'est pourquoi le Conseil a été appelé à intervenir dans l'affaire DELEZENNE, puisque dans l'espèce, il s'agissait de faire régler un revenu municipal.

La proposition de redevance ayant été rejetée, cette décision place le propriétaire de la construction dans l'obligation de démolir.

M. DELEZENNE est décédé quelque temps après la délibération précitée du 17 avril ; son héritier, M. LEGROUX, a été invité à faire effectuer cette démolition. Il se trouve en présence d'un locataire qui a le plus grand besoin de sa relaverie et avec lequel il est obligé de compter. De sorte qu'il ne s'est pas montré empressé de déférer à l'invitation qui lui a été faite ; il paraît probable qu'il faudra le poursuivre si l'on veut aboutir.

Avant d'user de rigueur, nous avons pensé qu'il y avait lieu de soumettre de nouveau la question au Conseil municipal en lui faisant observer que si M. DELEZENNE a reconstitué son petit bâtiment sans en avoir fait la demande, il ne pouvait être dans ses intentions de commettre une contravention car il est bien évident que se trouvant en dehors de la voie publique ordinaire, il s'est cru libre d'exercer un droit de propriétaire sur une construction qui existait depuis un temps immémorial.


L'Administration, de son côté, a voulu profiter de la situation qui lui était offerte d'affirmer le droit de la Ville en soumettant le propriétaire au paiement d'une redevance. C'était le moyen d'éviter, lors de la couverture du canal, des difficultés de part et d'autre.

Du reste, aujourd'hui la Ville se trouve en présence d'un héritier, à qui on ne peut faire le reproche d'avoir contrevenu personnellement aux règlements de police ; il existe d'ailleurs, il faut bien le remarquer, une différence bien grande entre son cas et les agissements de certains constructeurs qui exécutent d'abord des travaux interdits et sollicitent ensuite l'autorisation de les conserver en plaçant toujours la Municipalité devant des faits accomplis.

Par ces considérations, nous pensons qu'il y a lieu de demander au Conseil de revenir sur sa précédente décision et d'autoriser la conservation de la construction dont il s'agit en fixant à 5 francs la redevance annuelle à payer par le propriétaire actuel, M. LEGROUX.

En terminant, nous ferons remarquer que, bien qu'en matière d'autorisation de voirie, le pouvoir du Maire soit incontestable, il est néanmoins sage et prudent de continuer, comme on l'a toujours fait jusqu'ici, de fixer pour chaque cas des redevances en vue de constater le caractère précaire des permissions. Toutefois pour répondre au désir du Conseil, à qui il répugne, comme à nous, de se trouver devant un fait accompli, il y aurait lieu de décider que dans l'avenir tout contribuable, qui serait autorisé à conserver un travail quelconque exécuté sur la voie publique sans autorisation préalable, paierait, à titre d'amende une redevance annuelle dix fois plus forte que celle qui lui aurait été imposée s'il avait présenté sa demande en temps utile.

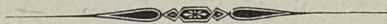
Renvoi à la Commission des Travaux.



*Jardin Botanique**Peinture  
des serres.*

M. le MAIRE signale que l'orangerie et les serres du Jardin Botanique de Saint-Maurice, presque entièrement construites en bois, n'ont pas été repeintes depuis leur construction. Le renouvellement de ces peintures est aujourd'hui reconnu indispensable. Il entraînerait d'après le devis estimatif, une dépense de 1,050 francs, trop importante pour être prélevée sur les ressources affectées à l'entretien du Jardin Botanique. L'Administration propose de voter pour la couvrir un crédit de pareille somme.

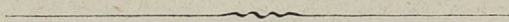
Renvoi à la Commission des Travaux.

*Ecole  
de la rue Boilly.**Eclairage.*

M. le MAIRE rappelle que l'éclairage de l'école de la rue Boilly est depuis longtemps reconnu défectueux. Ce défaut d'éclairage tient uniquement à l'insuffisance de la canalisation.

Il faut, pour remédier à cet état de choses, changer complètement la canalisation artérielle, à partir du compteur. Il y a lieu également de remplacer par des becs avec abat-jour, les papillons qui garnissent toutes les classes et dont l'emploi fatigue beaucoup la vue des enfants. La dépense résultant de ces diverses améliorations s'élèvera à 1,400 fr. Nous vous proposons, dit M. le MAIRE, de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Adopté.



M. le MAIRE appelle comme suit l'attention du Conseil sur un projet de location d'une propriété des Hospices :

*Hospices.*  
—  
*Location*  
*d'une maison.*  
—

MESSIEURS,

Par délibération du 10 octobre 1885, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation :

1° De louer la maison rue d'Angleterre n° 67, à M. VAN MANSART, pour trois, six ou neuf années, à partir du 29 juin 1886, moyennant un loyer annuel de 3,200 francs.

Et 2° de faire exécuter par les entrepreneurs des travaux d'entretien les réparations nécessaires à cet immeuble ; le devis s'élève à la somme totale de 22,980 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Renvoi à la Commission des Travaux.

---

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

La Commission d'assainissement des Logements insalubres, a perdu son honorable vice-président, M. MEUREIN, décédé récemment.

D'autre part, M. MANOURY a donné sa démission. Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 13 avril 1850, c'est au Conseil municipal qu'appartient le droit de nomination des Membres de cette Commission ; nous vous proposons de désigner M. HOLBECQ, pharmacien à Fives, et M. BOUTRY, Anatole, Médecin, pour remplacer MM. MEUREIN et MANOURY.

*Logements*  
*insalubres.*  
—  
*Nomination*  
*de membres*  
*de la Commission*  
*administrative.*  
—

M. BONDUEL propose la nomination de M. FOULON, Grande-Place.

LE CONSEIL procède à l'élection par voie de scrutin.

M. BOUTRY obtient 16 voix.

M. FOULON — 13 —

M. HOLBECQ — 9 —

M. BONDUEL — 4 —

MM. BOUTRY et FOULON sont nommés Membres de la Commission d'assainissement des Logements insalubres.

LE CONSEIL

DÉCIDE qu'il se réunira aussitôt que les Commissions auron examiné les affaires qui leur ont été renvoyées.

La séance est levée à minuit.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND**